

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf septembre deux mille vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BERNARD, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etait excusé avec pouvoir : M. FLEURY,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Monsieur le Maire évoque la mémoire de Monsieur Jürgen WOLF, qui fut Maire de Halle de 1997 à 2002. Il fut tout d'abord citoyen d'honneur, premier citoyen de la Ville de Halle en tant que bénévole en 1994. Il a succédé en 1997 à Monsieur Her BENTLAG pour devenir Maire de Halle. Pendant ces six années, il a développé cette ville, notamment en transformant une friche industrielle en terrain constructible pour y construire des logements, dont la Ville avait grand besoin. Il a réussi à remettre en fonctionnement la ligne de chemin de fer, ainsi que la gare, qui sont utilisées au quotidien. Il a fait rénover les bâtiments municipaux, comme la caserne des pompiers qui dépend de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il était toujours à l'écoute de ses concitoyens, c'était un homme de cœur et d'engagement. Tout ceux qui ont partagé avec lui, le week-end de Pentecôte, lors de la venue en France de sa délégation, ou lorsque la délégation de Ronchin se rend à Halle, ont pu apprécier sa présence, même lorsqu'il n'était plus maire. Monsieur Jürgen WOLF était également titulaire de la croix fédérale du Mérite

Monsieur le Maire annonce que cet homme a disparu le 2 septembre dernier, au moment où sa successeur décidait d'arrêter sa carrière politique. A ce jour, un nouveau maire a été élu avec 61% des voix.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu 8 questions orales, il lui revient donc de demander à l'assemblée de pouvoir les ajouter à l'ordre du jour.

Néanmoins, avant de commencer l'ordre du jour, il présente deux propositions de vœux qui ont été retravaillées. Il précise que l'ensemble des tendances politiques représentées par les membres du Conseil Municipal avait des points de vue convergents.

1er Vœu :

MORATOIRE SUR LA 5G, AU PROFIT D'ÉTUDES SÉRIEUSES EN VUE D'UN DÉBAT ÉCLAIRÉ ET D'UNE CONCERTATION RÉELLE AVEC LA POPULATION (N° 2020/097) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que ce moratoire a été déposé sur table pour chaque membre de l'assemblée.

Dans sa feuille de route, le Gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique et a décidé d'en faire un axe prioritaire de sa politique d'aménagement du territoire. Une vaste politique de planification s'organise depuis Paris, alors que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès cet automne 2020.

Cette décision intervient sans étude d'impact sanitaire, environnementale et économique ni aucune consultation publique.

Sur le papier, cette cinquième génération de réseaux mobiles doit permettre des débits de données 10 fois supérieurs au réseau 4G avec des antennes sans débit continu, pour faciliter, entre autres, le visionnage de vidéos en ultra-haute définition et, à long terme, de connecter les usines, les transports, les hôpitaux et nos objets connectés du quotidien.

Cependant, malgré le caractère stratégique avancé par le Gouvernement, le lancement de cette technologie doit légitimement nous interroger.

Force est de constater que des inconnues demeurent. Sans aucun débat public ni concertation réelle, l'appropriation collective des enjeux, contraintes, avantages et objectifs nous posent plusieurs questions.

Aujourd'hui, des possibles risques sur la santé demeurent inconnus. Dans son rapport préliminaire d'octobre 2019, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) pointe « un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées » par la 5G.

Les émissions d'ondes de la 5G s'additionnent à celles des technologies antérieures, 4G, 3G et 2G, ce qui aboutira à une hausse du niveau d'émission d'ondes. Même si l'impact sur la santé n'est pas tranché, il convient de s'interroger sur la débauche énergétique de ces émissions qui augmentera de façon incontrôlée par « effet rebond » généré, par la hausse des connectables.

Quant à l'énergie consommée et sa production, les conséquences écologiques de la 5G s'annoncent catastrophiques, avec la poursuite de l'épuisement de ressources non renouvelables (eau, énergies fossiles, terres rares), une pollution accrue due à la fabrication des équipements de réseaux et de tous les terminaux numériques type smartphones, devenus obsolètes et qu'il faudra donc renouveler complètement. La simple notion d'obsolescence programmée

de ces équipements doit être combattue de toutes parts, puisqu'elle implique une accumulation de déchets électroniques extrêmement polluants, par ailleurs aujourd'hui peu valorisés.

Sur le plan économique, nous sommes en droit d'espérer que la connectivité accrue de notre environnement permettra une optimisation des transports, de l'échange d'information, et de l'utilisation des ressources au profit de l'activité économique dans notre commune. Pour autant, aucune analyse coûts/bénéfices sur cette problématique n'a à ce jour fait l'objet d'étude sérieuse. La 5G peut s'apparenter à un mirage autant qu'à l'Eldorado annoncé.

Quand bien même, l'idée d'une mise en concurrence des territoires, s'oppose à notre logique d'une économie vertueuses, tournée et au profit des Hommes et des territoires et non plus vers la logique de la rentabilité, de la productivité et du profit. Territoires urbains, péri-urbains et ruraux souffriraient grandement de nouvelles disparités structurelles.

A Ronchin, comme ailleurs, la réduction rapide et pérenne de notre consommation énergétique doit favoriser une nécessaire transition écologique, pour répondre à l'urgence climatique. Cet objectif prioritaire est incompatible avec le déploiement de la 5G qui amplifierait considérablement notre dette écologique globale.

Sur le plan démocratique, la 5G sera également l'occasion d'une importante inflation de la collecte des données personnelles des usagers avec la notion de mise en danger des libertés individuelles afférentes. En l'état actuel du débat, la CNIL n'a pas présenté la réglementation future de ces échanges de données.

De plus, en des temps marqués par la multiplication de crises (sociales, humanitaires, géopolitiques, environnementales), nous devons éthiquement questionner l'urgence de cette réforme technologique que le Gouvernement entend mener sans débat. Est-il vraiment stratégique pour notre société d'investir autant d'argent pour une technologie présentant des avantages à court et moyen termes non stratégiques ?

Enfin, l'utilité même de cette technologie dans le quotidien des citoyens n'est pas avérée. Dans son rapport final, la Convention Citoyenne pour le Climat juge le passage de la 4G à la 5G « sans réelle utilité » et demande « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».

En conséquence, nous, élus du Conseil municipal de Ronchin affirmons qu'à l'heure de l'urgence sociale et écologique, promouvoir cette évolution technologique, nécessite à minima de prendre le temps du débat démocratique et donc d'une information claire, complète et non biaisée de la population.

Ce disant, nous demandons au Gouvernement l'instauration d'un véritable débat public et d'un moratoire sur l'implantation des infrastructures et équipements 5G, le temps des conclusions définitives publiées de :

- l'ANSES sur l'évaluation des risques pour la santé,
- l'ADEME sur la mise en place de méthodologies de mesures d'impact environnemental permettant leur meilleure estimation

La collecte de ces éléments, chiffrés et objectifs, devra permettre l'organisation d'une concertation réelle avec la population sur l'utilité de cette technologie.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL informe que le 14 septembre dernier, à l'Elysée, devant une centaine d'entrepreneurs et d'entrepreneuses, le Président de la République a affirmé que la France allait prendre le tournant de la 5G, sans aucune consultation politique préalable. Voulant étouffer le débat, le Président de la République a qualifié les élus, les citoyennes et les citoyens réclamant un moratoire avant son déploiement, d'Amish souhaitant le retour de la lampe à huile.

Monsieur PYL indique que le déploiement massif de la 5G illustre les méthodes qui sont celles du Gouvernement Macron. Une technologie anti-démocratique, anti-écologique, néolibérale, à l'utilité sociale et économique encore à démontrer, pariant sur la création de nouveaux besoins qui s'ignorent et la marchandisation des données personnelles. Monsieur PYL estime qu'il est urgent de redonner le pouvoir au peuple, un moratoire doit laisser le temps à un débat citoyen sur l'utilité de la 5G pour notre société à l'heure de la crise écologique.

Il fait savoir que son groupe « les Ronchinois.es Aux Commandes » se réjouit donc de la présentation de ce vœu et le vote avec enthousiasme.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL précise que le vœu, exprimé ce soir, vise à obtenir un délai afin de recueillir les éléments d'expertise, nécessaires à déterminer si le déploiement d'une telle technologie est bénéfique pour les Français. Or, cette technologie soulève de nombreuses interrogations et inquiétudes, à la fois de santé publique, économique, et du volet environnemental, avec le risque d'explosion des consommations énergétiques et un épuisement des ressources nécessaires à la fabrication de nombreux terminaux numériques de type smartphones, qui vont devenir obsolètes avec le déploiement de la 5G. La question de l'intérêt général se pose, il est donc urgent d'attendre les résultats des différentes études en cours.

Monsieur VIAL fait savoir que son groupe votera pour ce vœu, pour un moratoire au déploiement de la 5G.

Monsieur le Maire pense qu'il faut une démarche pro-active, il ne demandera pas qui est contre et qui s'abstient en ce moment solennel et important, il demande qui est pour ce vœu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce vœu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

2ème Vœu :

VOEU – RONCHIN EN URGENCE CLIMATIQUE (N° 2020/098) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que ce vœu est d'importance et précise que d'autres villes ont déjà déclaré leur ville en urgence climatique. Il estime que la Ville de Ronchin s'était déjà exprimée à travers son projet politique. Ce texte a également été remis à chaque membre de l'assemblée.

Ville de Ronchin,

Au nom des citoyens et citoyennes du territoire communal,

- ✓ VU le code général des collectivités,
- ✓ VU la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence écologique et climatique.
- ✓ CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;
- ✓ CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;
- ✓ CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;
- ✓ CONSIDÉRANT les 149 propositions formulées par La Convention Citoyenne pour le Climat, expérience démocratique inédite en France, ayant pour vocation de donner la parole aux citoyens et citoyennes pour accélérer la lutte contre le changement climatique et son objectif de définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.
- ✓ CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;
- ✓ CONSIDÉRANT que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en oeuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;

- ✓ CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune de Ronchin comme pour l'humanité toute entière ;
- ✓ CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;
- ✓ CONSIDÉRANT enfin que la commune de Ronchin et ses habitants subissent déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour notre commune et ses habitants

PAR CES MOTIFS,

La commune de Ronchin déclare l'état d'urgence climatique et écologique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel.

La commune de Ronchin s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible.

Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Pour cela, la commune de Ronchin s'engage à :

- ✓ informer et sensibiliser ses habitants, de toute âge et condition, sur la crise climatique et environnementale.
- ✓ intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques
- ✓ mettre en place un processus systématique d'études d'impact climatique et environnemental de ses projets, notamment d'aménagement du territoire
- ✓ tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donne la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences
- ✓ Intégrer directement les citoyen·ne·s dans ces décisions
- ✓ Présenter dans les 12 mois un plan d'urgence de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi de ce plan. Ce plan se basera sur les rapports du GIEC et de l'IPBES.
- ✓ Mettre en place un conseil d'urgence citoyen chargé de veiller à l'élaboration et au suivi du plan d'urgence et chargé d'établir et de suivre des indicateurs pour chaque étude d'impact.

- ✓ Garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition, et encourager ces communautés à participer activement afin de défendre directement leurs besoins.
- ✓ Accompagner les entreprises et les citoyens et promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.
- ✓ Opérationnaliser un plan de maîtrise de l'énergie dès 2021 e fixer des objectifs chiffrés :
 - réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030
 - augmenter de 50% notre consommation d'électricité verte d'ici 2026
 - réduire de 50% la production de nos déchets d'ici 2026
- ✓ Promouvoir la gratuité des transports en commun
- ✓ Mettre en œuvre un budget climatique

IL EST RÉSOLU que la commune de Ronchin appelle l'État français, les collectivités territoriales, et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique qu'elle n'aurait pas sollicité une prise de parole si les membres de son groupe avaient été conviés à l'écriture de ce document. Effectivement, le rapport du GIEC a été présenté par le collectif climat de Ronchin et de Faches Thumesnil, ces citoyens engagés auraient peut-être aussi souhaité être sollicités dans l'écriture de cet engagement de leurs élus républicains.

Madame DRAPIER se dit globalement satisfaite du contenu de ce vœu, surtout quand il va jusqu'à prendre en compte tous les peuples et toutes les espèces vivant sur terre. Elle pense qu'elle aurait peut-être organisé autrement certains aspects qui sont, soit redondants, soit repris ailleurs. D'un coup, les citoyens ont été intégrés directement dans ces décisions, un plan d'urgence a été présenté dans les douze mois, et on comprend que quelqu'un devra veiller à l'élaboration de ce plan d'urgence. Madame DRAPIER indique que ses conclusions viennent peut être de la mise en forme de ce document.

Comme il n'y a pas eu de travail élaboré avec ses colistiers, Madame DRAPIER précise que sa prise de parole est personnelle. Elle estime que la formulation pour promouvoir la gratuité des transports en commun n'est pas assez forte. Elle pense qu'il faut l'engager plus fortement, même si Monsieur le Maire et les deux représentants de la MEL l'ont intégrée dans leurs programmes, la formule devrait être plus volontariste.

Madame DRAPIER évoque la dernière ligne de ce vœu, qui mettra en œuvre toute l'architecture de cette politique et pour mettre en œuvre le budget climatique. Il est indiqué : « opérationnaliser un plan », avec des objectifs en terme de temps. Elle constate qu'aucun délai n'est mentionné pour « mettre en œuvre le budget climatique » et estime qu'il serait intéressant d'en fixer un, même s'il est vague.

Elle rappelle que, lors du précédent mandat, Monsieur le Maire s'est engagé à présenter un budget climat pour le prochain budget. Elle pense qu'il serait positif de l'inscrire formellement et de l'apposer au fronton de la Mairie devant tous les concitoyens.

Monsieur le Maire précise que, quelquefois, l'écriture impose d'aller plus vite. Il confirme avoir évoqué le GIEC, dont il a pu recevoir et entendre ce que ses membres défendent. Monsieur le Maire a pu constater qu'il défendait les mêmes causes, mais l'exprimait différemment. Il fait part de son accord avec les propos de Madame DRAPIER, l'essentiel étant que tout le monde se retrouve sur ce vœu.

Quant à la sémantique et à l'organisation du document, Monsieur le Maire indique que le plus important est que tout le monde soit uni autour de cette urgence climatique.

Sur le budget climatique, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est engagé. Il annonce qu'il a mis en relation Madame LECLERCQ avec certaines élues d'autres villes proches, qui sont en train de construire un budget climatique, et de la MEL. Il informe que les contacts sont noués car tout est à inventer sur le territoire, mais cela peut exister ailleurs. Il indique qu'il revient à la Municipalité de se fixer des objectifs, mais avec ses critères, avec son ingénierie et avec ses services. Monsieur le Maire souligne que ce dossier est à pied d'œuvre, mais qu'il est d'une complexité réelle pour chaque point à soulever, il passera par une méthodologie et une écriture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce vœu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2020

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un très beau compte-rendu. Celui-ci demande pour les agents une attention soutenue. L'enregistrement de celui-ci est soumis à l'écoute durant des heures, afin de le rédiger.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

AIDE AU LIBAN PAR LA FONDATION DE LILLE (N° 2020/099) : Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT rappelle la terrible explosion qui a frappé Beyrouth, la capitale libanaise, le 4 août dernier. Celle-ci a entraîné la destruction du port et de nombreuses habitations et bâtiments sur des kilomètres à la ronde, et a frappé tous les esprits. Depuis ce jour funeste, des incendies à répétition, dont celui des locaux de la Croix-Rouge libanaise, ont encore aggravé la situation d'un pays déjà terriblement fragilisé. On déplore désormais plus de 200 morts et 6 500 blessés.

Il apparaît un besoin important en matière d'aides alimentaires, sanitaires et médicales, sans oublier un soutien psychologique pour les habitants abasourdis et en état de choc. Dans ce genre de catastrophe, on sait que ce sont les plus pauvres et les plus démunis qui souffrent le plus .

Monsieur DUFLOT indique que la Fondation de Lille (organisme d'utilité publique) habilitée à recevoir les dons, a lancé dès le 6 août, un appel à la solidarité (Solidarité Liban) auprès des habitants de la Métropole, des entreprises et des collectivités territoriales. Cette fondation trentenaire s'assure, notamment à travers son comité d'éthique, de la parfaite utilisation des fonds récoltés par des organismes agréés.

Parallèlement, il informe que la Municipalité a été sollicitée en septembre par un groupe d'étudiants lillois d'origine libanaise, dont des Ronchinois, pour mettre à disposition pendant plusieurs mois un local, dans le cadre d'une collecte de vêtements à destination du Liban, en lien avec la Croix-Rouge libanaise. La Municipalité a répondu favorablement à cette demande.

A travers la convergence de ces sollicitations, il est proposé de verser une aide financière, en solidarité avec le Liban et ses habitants meurtris, d'un montant de 3 000 euros.

Le 4 août 2020, la Ville de Beyrouth au Liban a connu une catastrophe humaine, par la survenance d'une explosion de rare ampleur.

Ce sinistre a entraîné la mort de près de 200 personnes et blessé plus de 6500 personnes.

Les dégâts matériels sont considérables, plusieurs centaines de milliers de personnes se retrouvant sans abri.

Par la Fondation de Lille, reconnue d'utilité publique, il est proposé que la Commune exprime sa solidarité aux sinistrés en décidant une aide financière.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER remercie la Municipalité d'être toujours aussi généreuse en toute circonstance. Cette aide au Liban vient à point nommé, ce mardi 13 octobre, journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe. Elle indique qu'il faut apprendre à vivre avec le risque au quotidien, car certains businessmen cherchent à réduire les coûts et augmenter leurs gains personnels, au détriment de l'intérêt général. Madame DRAPIER pense qu'il faut être plus que vigilant, il faut être combattant pour lutter contre les méfaits de la mondialisation et contre ses conséquences, dont découle le dérèglement climatique, comme les violentes inondations qui ont frappé le sud-est dernièrement.

Madame DRAPIER confirme son soutien au peuple libanais, mais aussi son soutien aux concitoyens victimes de la tempête Alex, à qui la Municipalité pourrait également verser une aide via la Fondation de France. Elle convient qu'elle veut aller trop vite et qu'il faut peut être attendre le prochain Conseil Municipal, afin de voter une aide aux concitoyens du sud-est.

Monsieur le Maire répond qu'il en prend acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une aide financière d'un montant de 3000 euros.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 25 compte 6574 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2020/100) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que de nombreux travaux ont été réalisés cet été, ceux-ci ont été présentés dans la presse locale (peinture, revêtement de sol, cloisonnement, etc.).

Monsieur le Maire souligne la location de deux bâtiments modulaires affectés au dortoir pour l'école maternelle Desbordes-Valmore, alors que la Municipalité n'en louait qu'un seul habituellement. Il précise que le deuxième bâtiment est affecté à l'école Guy Mollet, pour y accueillir les enfants en périscolaire.

Monsieur le Maire évoque la conception du Ronchin Magazine et le marché d'impression. Il remercie les services qui ont accompli ce travail, pour la conception du chemin de fer jusqu'à la réalisation, avec le choix des lettres, des couleurs, des photos, etc.

Il informe avoir reçu des félicitations pour cette réalisation qui a pu mettre en exergue des agents municipaux, Monsieur le Maire estime que c'est une excellente idée et remercie les services qui ont participé et le service Communication.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises concernant la désignation d'avocats pour les contentieux. Il informe que le contentieux qui opposait la Municipalité à la société Lidl a été supprimé, ceux-ci ayant abandonné le projet. Deux autres contentieux concernent le refus d'implantation d'antennes par Bouygues ou SFR qui sont quasi coutumiers du fait. Le contentieux avec Equip'Froid concerne un retard d'installation.

Monsieur le Maire informe des reprises, renouvellements ou ventes de sépultures, dont les membres du Conseil Municipal ont reçu la liste. Certaines dates mentionnent l'année 2070, Monsieur le Maire espère que d'ici là les émissions de gaz à effet de serre auront cessé, que le carbone sera en négatif, et l'énergie en positif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, RETRAIT ET NOUVEAU PROJET (N° 2020/101) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe avoir reçu deux amendements concernant ce règlement. Il annonce des modifications intervenues sur ce règlement intérieur et rappelle avoir prévenu que celui-ci serait évolutif au gré des pratiques internes et de leur actualisation.

Monsieur le Préfet a demandé à la Municipalité de supprimer le premier, car celui-ci faisait état de groupes politiques constitués. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de remplacer l'expression « groupe constitué » ou « groupe politique constitué » par « tendance politique ».

D'autres changements font état de dématérialisation, et mentionnent l'expression des élus.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI souhaite revenir sur les raisons de cette proposition de nouveau projet de règlement intérieur.

La version du règlement intérieur adopté à la majorité, lors du précédent Conseil Municipal, a attiré l'attention des services de la Préfecture du Nord qui ont dénombré et détaillé 9 irrégularités. Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe remercient les membres du groupe L'Ecologie en Commun pour la transmission du courrier, qu'ils auraient préféré recevoir en annexe de la délibération, voire dès sa réception par la Mairie début septembre, étant donné que Monsieur le Maire avait parlé d'un « travail d'écriture en concertation avec tous les groupes ». Il espère que tous les élus de la majorité ont eu connaissance du contenu de ce courrier.

Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe ont découvert certains éléments qu'ils regrettent, comme « l'impossibilité de suspendre les indemnités des élus pour absence injustifiée en Conseil Municipal ». Néanmoins, d'autres éléments leur font plaisir, notamment concernant les « questions orales », dont le délai de dépôt choisi a été jugé trop restrictif.

Il rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, 26 membres du Conseil Municipal, soit la totalité des membres de la majorité, ont rejeté l'amendement demandant de réduire de 5 jours francs à 72 heures la transmission des questions orales. Aujourd'hui, la Préfecture informe que, même un délai de 48 heures non justifié a déjà été jugé trop restrictif.

Monsieur SINANI présente le premier amendement qui concerne la procédure d'envoi des convocations et les moyens informatiques de télécommunication.

Exposé des motifs :

Pour le groupe « Les Ronchinois.es Aux Commandes », il apparaît fondamental de respecter chaque élu dans sa diversité, ses compétences, y compris son aisance ou non à étudier des dossiers sous format dématérialisé. Le Code Général des Collectivités Territoriales est très clair et précise que, même si la dématérialisation des convocations est la règle pour les élus, chaque conseiller municipal peut demander à recevoir les convocations par écrit. Une acceptation de l'utilisation des outils numériques ne doit pas être synonyme de renoncement à travailler sur une base papier, si certains membres en ont besoin.

Monsieur SINANI fait donc savoir que les membres de son groupe demandent donc que cette mention du CGCT apparaisse clairement dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire fait savoir que les votes doivent être pratiqués amendement par amendement. Il propose de refuser cet amendement, car toute convocation est faite par le Maire, elle indique les questions portées à l'ordre du jour, etc., comme il l'est écrit dans le CGCT, elle est transmise de manière dématérialisée ou si les conseiller municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Il précise que le « ou » est important, il n'est donc pas question d'ostraciser quiconque, si un des membres du Conseil Municipal préfère la version papier, il le fera savoir. Au delà de la convocation, se trouve le dossier tout entier, pour lequel le « ou » à la même conséquence.

Monsieur le Maire soumet donc cet amendement au vote et propose de refuser l'amendement n°1 présenté par Monsieur SINANI.

Monsieur PYL présente le deuxième amendement :

Monsieur PYL indique que le Conseil Municipal est filmé ce jour, car il se déroule à huis-clos. Après discussion, il semble qu'une majorité des membres soit favorable au fait que ce dispositif perdure dans le temps, dans un esprit de rendre accessible la démocratie locale à l'ensemble des concitoyens et concitoyennes. Lorsque la crise du COVID sera passée, il reviendra à Monsieur le Maire de décider, seul, si les futurs Conseils Municipaux seront filmés et retransmis. Monsieur PYL propose donc d'inscrire dans le règlement intérieur le fait que les futurs Conseils Municipaux seront filmés.

Monsieur le Maire précise que les Conseils Municipaux ne se tiennent pas à huis-clos, ils sont juste sans public et avec retransmission en ligne, ce qui n'est pas la même chose, la notion de Conseil à huis-clos est d'une autre philosophie. Il rappelle qu'il avait déjà évoqué l'objet de cette demande au précédent Conseil Municipal, comme le mentionne le compte-rendu. Monsieur le Maire fait savoir qu'il attendra que l'ensemble des élus ait voté l'adoption du budget, afin de l'inscrire de façon pérenne, car il faut étudier si la Municipalité possède l'argent pour acter cette demande qui a un coût. Il demande à Monsieur PYL de lui faire confiance car ses paroles engendrent des actes.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de repousser cette inscription. Il ne propose pas de l'annuler, mais d'attendre d'en avoir discuté en termes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/043 du 30 juin 2020 « Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Nord du 4 septembre 2020,

Considérant que Monsieur le Préfet du Nord sollicite le retrait du règlement adopté par la délibération n°2020/043 susvisée,

Vu l'amendement n°1 et l'amendement n°2 déposé par les élus de la France Insoumise,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- vote contre l'amendement n°1 déposé par les élus de la France Insoumise (7 pour, 26 contre),

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER votent pour.

- vote contre l'amendement n°2 déposé par les élus de la France Insoumise (7 pour, 26 contre),

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER votent pour.

- retire la délibération n°2020/043 susvisée

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER votent contre.

-adopte le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal amendé, ci-joint (26 pour, 7 contre).

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CHARTRE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AUX ÉLUS MUNICIPAUX (N° 2020/102) : Madame AMMEUX-MINGUET

Madame AMMEUX-MINGUET rappelle que, comme il l'a déjà été exprimé précédemment, un des axes importants de ce mandat est la transition écologique. La réduction des consommations internes et la diminution de production de papier de la Municipalité est une réflexion du quotidien. C'est pourquoi la Ville de Ronchin a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des élus une tablette tactile.

Cette tablette facilitera les échanges et le partage de l'ensemble des documents nécessaires à chacune et à chacun, mais également la transmission des pouvoirs entre les élus.

Madame AMMEUX-MINGUET souligne que, très rapidement, elle permettra aussi la mise à disposition d'outils collaboratifs que l'on identifie comme indispensables aujourd'hui et encore plus en cette période de COVID.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter cette charte qui vise à la réglementation et à la bonne utilisation de cette tablette en tant qu'outil de travail.

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu des propositions d'amendements.

Monsieur SINANI présente l'amendement n°1 :

Monsieur SINANI indique que le 1er amendement, concernant cette charte, rejoint ce qui vient d'être énoncé et rejeté dans le règlement intérieur, concernant la transmission des documents.

Monsieur le Maire, pour la même raison qu'évoquée précédemment, avec la mention du « ou », précise que les documents peuvent être transmis de manière dématérialisée ou en version papier.

Monsieur SINANI précise qu'il ne s'agit pas de juste avoir le papier ou la version numérique, il explique que le fondement du propos est de laisser la possibilité aux élus d'accéder aux deux versions.

Monsieur le Maire lui assure qu'il avait bien compris. Néanmoins, dès lors qu'il a été collectivement décidé d'acquérir ces tablettes numériques et de les fournir aux élus, c'était pour qu'ils en fassent usage. Dès lors qu'un élu aura des difficultés pour accéder aux documents avec sa tablette, il recevra les documents sous format papier, mais n'aura pas les deux.

Monsieur le Maire propose donc de refuser cet amendement pour les mêmes raisons que précédemment.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI mentionne que l'achat des tablettes a été adopté sans avis contraire. Néanmoins, il rappelle que les membres de son groupe n'ont pas été consultés, afin de connaître leurs besoins en tablette numérique.

Il informe qu'il a décidé personnellement de ne pas réceptionner cette tablette et que son collègue, Monsieur PYL, restituera la sienne aux services de la Mairie. Après une prise de contact téléphonique avec la CNIL, il semblerait que certains passages de la charte seraient effectivement à réinterroger.

Monsieur SINANI fait observer que les membres de son groupe auraient aimé échanger au sujet du contenu de la charte, avec le délégué à la protection des données à la Mairie, mais aucun n'a été désigné pour le moment.

Amendement n°2 :

Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe souhaitent supprimer certains passages et de les remplacer, notamment les passages qui permettent au service informatique de la Mairie d'accéder à des fichiers et des données, sans le consentement de l'élu. Celui-ci serait remplacé par le fait que c'est techniquement possible, mais que le consentement préalable de l'élu soit obtenu.

Monsieur SINANI estime que la Municipalité doit pouvoir garantir la confidentialité du travail et des échanges des élus. Les membres de son groupe demande donc le rejet de la possibilité d'accéder aux données du matériel informatique par les services municipaux, sans le consentement préalable du détenteur.

Monsieur le Maire fait savoir que le référent existe, il s'agit d'un élu métropolitain qui travaille régulièrement sur les données RGPD.

Pour l'amendement présenté demandant à respecter la confidentialité, Monsieur le Maire demande de faire confiance aux services, qui sont neutres. Il indique qu'afin de faire parvenir les outils mis à disposition, les services ont besoin d'accéder à la tablette. Néanmoins, il assure qu'il n'y a aucune intrusion dans la vie privée et indique qu'il a confiance aux services.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cet amendement avec une modification. Il propose d'ajouter : « ainsi le service informatique a accès à distance à toutes les données techniques, sans que le consentement de l'élu ne soit requis (niveau de batterie, capacité de mémoire utilisé et applications à installées). En revanche, le service informatique s'engage à ne pas consulter le contenu des tablettes sans le consentement préalable de l'élu ».

Monsieur le Maire demande si cette proposition convient à Monsieur SINANI.

Monsieur SINANI se dit embarrassé, car ce que propose Monsieur le Maire est la loi en la matière. Le service informatique a vocation de gérer les outils, sans consulter le contenu, c'est la loi. Ce n'est pas l'objet de ce qui est rejeté par les membres de son groupe. Monsieur SINANI informe qu'il rejette donc la proposition de Monsieur le Maire.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souhaite faire part d'autres remarques sur la charte présentée.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit ici de l'amendement n°2. Il la remercie de faire part de ses remarques plus tard.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter son propre amendement : « ainsi le service informatique a accès à distance à toutes les données techniques, sans que le consentement de l'élu ne soit requis (niveau de batterie, capacité de mémoire utilisé et applications à installer). En revanche, le service informatique s'engage à ne pas consulter le contenu des tablettes sans le consentement préalable de l'élu », et de repousser la version originale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CELET, mais lui indique qu'il ne reviendra pas sur les amendements et la charte qui viennent d'être votés.

Intervention de Madame CELET :

Conformément à l'article L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CELET rappelle que tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, la Commune assure la diffusion d'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés, afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences. La Commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques de télécommunication nécessaires.

Monsieur le Maire a décidé de mettre à disposition des élus de la Ville une tablette et une connexion internet de type 4G avec forfait de 20 Go par mois, afin d'informer l'ensemble des élus et dans un but de transparence. Comme il peut être proposé aux élus le rachat du matériel mis à disposition, Madame CELET demande quel est le coût d'une tablette et le montant du forfait.

A la lecture de la charte, Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe ont soulevé quelques incohérences. Pour rappel, une charte est assimilée à un code de bonne conduite et une convention est un accord de volonté conclu entre des personnes, et qui est destinée à produire des conséquences juridiques. Elle demande pourquoi est indiqué « charte de mise à disposition du matériel informatique aux élus municipaux », et non « convention de mise à disposition du matériel informatique » avec, en annexe, une charte informatique contenant l'ensemble des obligations.

De plus, le règlement intérieur qui vient d'être voté ne précise pas de signature de charte ou de convention, mais seulement : « chaque conseiller se voit confier une tablette numérique avec attribution d'un mot de passe secret et personnel ».

Madame CELET fait observer qu'il est mentionné dans cette charte que le matériel est propriété de la Commune, alors qu'elle constate que des tablettes ont déjà été remises aux élus, sans signature au préalable de la charte, puisqu'elle ne passe en Conseil Municipal que ce jour. Elle demande quelles sont les conséquences sur la propriété de la tablette déjà donnée, pour un élu qui ne signerait pas la charte. Lors de cette transmission, elle demande si les élus ont signé une attestation de remise, comme indiqué dans l'article n°4, et quel est le contenu de cette attestation.

Dans l'article n°2 de la charte, elle cite : « la Commune n'autorise pas l'installation de tout autre logiciel et décline toute responsabilité concernant l'installation d'autres logiciels », alors que dans le corps de la charte, il est indiqué que : « les logiciels supplémentaires installés par l'élu ne pourront pas bénéficier de la maintenance, ni de l'expertise de la Commune ». Madame CELET soulève donc un problème de cohérence.

Dans l'article n°5, il est indiqué que : « la Commune est en droit de réclamer à l'élu la prise en charge du coût de la réparation ou de la substitution du matériel détérioré », sans lister de cas précis, mais juste en indiquant « un usage non conforme par l'élu ». Madame CELET, estime que les cas sont très larges et donc risqués pour l'élu signataire de cette charte.

Concernant la gestion à distance et la rédaction de l'article, elle indique que les membres de son groupe s'interrogent sur les conséquences de la phrase, reprise deux fois, « sans avoir à requérir l'autorisation du détenteur de la tablette », l'utilisation des trois petits points concernant les données et l'accès au contenu, puisque le consentement de l'élu ne sera sollicité que pour une intervention technique ou d'assistance d'utilisation et l'utilisation du « notamment » sur la partie : « la Commune se réserve le droit de bloquer la tablette à distance, voire de supprimer des données ».

Au regard des incohérences et incompréhension à la lecture de la charte, Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe s'abstiendront.

Pour sa part, comme il s'agit d'une plateforme numérique accessible depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette et, au regard de son équipement personnel et de la charte qu'elle ne peut pas signer en l'état, Madame CELET informe avoir décidé de faire faire des économies à la Ville par le non-achat de la tablette qui lui est destinée et par la non-utilisation du forfait 4G de 20 Go par mois. Dans le cas où la tablette serait déjà commandée, elle souhaite que celle-ci bénéficie à un agent de la Ville, dans le cadre de son activité de tous les jours, afin d'améliorer ses conditions de travail.

Monsieur le Maire remercie Madame CELET pour cet élan de générosité. Pour sa part, il assure faire confiance et indique que les élus qui ont été munis d'une tablette n'ont pas encore signé les documents évoqués. Il indique être certain que ces tablettes ne disparaîtront pas dans la nature et que les élus s'en serviront à bon escient. Néanmoins, Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal auront écouté ce que Madame CELET avait à dire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-13-1,

Vu l'amendement n°1 et l'amendement n°2 déposé par les élus de la France Insoumise,

L'accès et l'utilisation des nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques. L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, la commune fournit des moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat.

Il est proposé de dématérialiser la procédure du Conseil Municipal pour l'ensemble des conseillers, sauf demande expresse de l'élu.

Chaque conseiller se voit confier une tablette numérique avec attribution d'un mot de passe secret et personnel.

Un accès est réservé à chaque conseiller à une plate-forme numérique gérée par un prestataire, permettant notamment :

- la réception et la consultation des dossiers du Conseil Municipal et des commissions, avec possibilité de télécharger ces dossiers (permettant ainsi une consultation hors connexion),
- l'envoi d'accusés de réception pour les services,
- la production et l'émission de pouvoir pour les séances.

Une formation pour les élus et certains agents est incluse et dispensée.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal définit de manière générale cette procédure, règlement qui est complété par la présente charte (recommandations techniques, usage professionnel, etc).

L'acceptation par l'élu de la dématérialisation impliquera son renoncement à être destinataire de dossiers sous forme papier.

Ce fonctionnement permettra un usage à terme pour les commissions, les commissions d'appel d'offres, les commissions « MAPA », les Comités Techniques Paritaires, les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ...

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la charte ci-jointe (26 pour, 2 contre, 5 abstentions).

MM. BUSSCHAERT, et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER s'abstiennent.

MM. PYL et SINANI votent contre.

Le Conseil Municipal, à la majorité, vote contre l'amendement n°1 déposé par les élus de la France Insoumise (7 pour, 26 contre).

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER votent pour.

Le Conseil Municipal, à la majorité, vote contre l'amendement n°2 déposé par les élus de la France Insoumise (7 pour, 26 contre).

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER votent pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° 2020/103) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales sont au nombre de 8, pour lesquelles les membres du Conseil Municipal ont postulé.

Il s'agit des commissions :

- Enfance et jeunesse,
- Finances,
- Ville solidaire,
- Ville dynamique,
- Propreté Tranquillité Prévention,
- Politique de la Ville,
- Ville en transition durable,
- Accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-22,

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions municipales, selon la liste ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES AU SEIN DE LA MÉTROPOLITAIN EUROPEENNE DE LILLE, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE (N° 2020/104) : Monsieur le Maire

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Il convient donc de désigner deux membres représentants du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame PIERRE-RENARD, élue métropolitaine et Madame LECLERCQ, Adjointe aux finances de la Ville, comme représentantes du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que les membres de son groupe constatent que cette délibération est trop légère dans sa rédaction, pour en comprendre les tenants et les aboutissants. Celle-ci aurait mérité plus d'explications pour sa compréhension.

La MEL prélève de la fiscalité et les communes membres reçoivent en compensation une attribution versée chaque année, il s'agit d'une dotation fixe et pérenne. L'attribution de compensation est donc un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre

les communes et la MEL. La Métropole Européenne de Lille a donc institué une commission locale de transferts de charges, en application du Code Général des Impôts. Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la MEL. De plus, la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 lui a attribué un rôle prévisionnel prospectif, comme le ferait un consultant financier en amont des transferts de charges, dans un sens ou dans un autre.

Madame CELET informe que la commission locale est composée des membres des Conseils Municipaux des communes de la MEL et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Afin de garantir une représentation tenant compte également du poids démographique des communes, la commission est composée de 188 membres, avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil Métropolitain, ce qui explique la désignation pour la Commune de Ronchin de deux représentants. La commission élit un bureau de 15 membres, dont le Président et le Vice-président, celle-ci doit déterminer les principes méthodologiques retenus pour l'évaluation des charges et des produits. L'évaluation donne lieu à un rapport faisant état des retenues à opérer sur l'attribution de compensations au titre de la compétence transférée. Le rapport doit être approuvé par les membres de la commission, puis notifié au Maire de chaque commune membre de la MEL. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par les conseillers municipaux des communes membres.

Les dispositions prévues par le Code Général des Impôts ne précisent pas comment sont désignés les membres de cette commission au sein de chaque Conseil Municipal. Dans un but de transparence, Madame CELET propose donc de désigner un membre de l'opposition constructive sur les deux représentants.

Au regard de l'importance de cette commission et à l'absence de proposition d'un membre de l'opposition comme représentant, Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe s'abstiendront.

Monsieur le Maire assure que Madame CELET a bien compris le sens de la délibération, il en partage pleinement l'écriture. Il se dit touché d'apprendre qu'elle fait partie de l'opposition constructive. Monsieur le Maire confirme ses propositions pour la désignation des représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne Dominique Pierre-Renard et Maude Leclercq comme représentantes du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FORMATION DES ÉLUS (N° 2020/105) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire estime que le budget alloué précédemment à la formation n'était peut-être pas à la hauteur des attentes. Il est donc proposé d'allouer un budget qui, réglementairement, s'inscrit dans la fourchette, entre 2 et 20% du montant total des indemnités (166 000 euros brut annuel).

Monsieur le Maire dit partager l'idée que ces formations seront utiles au plus grand nombre des élus, notamment dans tous les domaines de compétences communales, inter-communales, ainsi que tous les sujets évoqués précédemment, comme la transition écologique, environnementale, énergétique, citoyenne et sociale.

Monsieur le Maire précise qu'il insiste pour que ce volume de 553€/élu/an soit employé et que les élus de la majorité ou des minorités s'inscrivent dans des temps de formation qu'il juge très importants, car les techniques, qu'elles soient financières, numériques, ou autres, évoluent chaque année. Si la Municipalité se veut performante au niveau des élus, il faut accéder à ces temps de formation.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET confirme que la formation des élus est un sujet important méritant des précisions et quelques informations complémentaires.

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, être élu local est une activité exigeante requérant des compétences spécifiques et des formations adaptées, la formation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. La formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Tout membre d'un Conseil Municipal, qu'il ou elle soit ou non dans la majorité, bénéficie du droit à la formation. Il appartient à l'élu de choisir la formation adaptée à ses fonctions, ainsi que l'organisme qui la dispense, à condition que ce dernier soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Concernant les orientations listées dans la délibération, celles-ci sont assez larges pour en faire bénéficier l'ensemble des élus. Concernant le budget alloué, il comprend les frais d'enseignement, de déplacements et de séjour, ainsi que la perte de rémunération de l'élu parti en formation (compensation par la Commune, dans la limite de 18 jours par élu) pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par ... (inaudible). En ne prenant, par exemple, que deux centres de formation ayant un agrément, sur les 208 existants, le coût journalier d'une formation est d'environ 300 euros pour la strate de la Collectivité. Avec le budget prévu de 553€/élu/an pour les frais d'enseignement, de déplacements, etc., Madame CELET indique qu'il semble que les élus auraient droit à une journée de formation par an, qu'elle estime trop peu pour l'activité exigeante d'un élu local. Le plafond est fixé à 20% du montant total des indemnités, ce qui représenterait un budget de 33 207€, soit 1006€/élu/an, ce qui est nécessaire pour former les élus, dont il s'agit pour la plupart d'un premier mandat estime-t-elle.

Madame CELET informe qu'un tableau récapitulatif des actions de formations des élus, financés par la Commune, est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ou d'agent du service public ont droit à un congé de formation. Celui-ci est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il ne s'agit donc pas d'un maximum de jours de formation, mais juste du nombre de jours de congés accordés pour se former. Le nombre de jours de formation n'est donc pas limité.

Concernant cette délibération et au regard du budget correspondant seulement à 11% du montant total des indemnités, jugé trop faible par rapport à l'importance de la thématique, Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe s'abstiendront. Pour

l'information de l'ensemble des élus, il est nécessaire que la Collectivité fasse un point complet sur le droit à la formation, sur le droit individuel à la formation des DIF, sur les autorisations d'absence, les crédits d'heures, etc.

Concernant le droit individuel à la formation (DIF), Madame CELET tient à préciser que, pour les personnes ayant été réélues cette année, il est possible d'utiliser les droits DIF Elus, acquis lors du mandat 2014-2020, dans un délai de 6 mois après la fin du mandat. Comme le précise la caisse des dépôts, cela signifie que les droits sont utilisables jusqu'au 18 novembre 2020. Ce délai est celui dans lequel les dossiers doivent être déposés auprès de la Caisse des Dépôts. Il ne reste donc que quelques semaines pour que les élus déposent leur dossier, afin de ne pas perdre leurs droits.

Madame CELET indique que les membres du Conseil Municipal trouveront plus d'information sur l'utilisation des crédits DIF Elus sur les sites de la caisse des dépôts.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER informe qu'elle ne participera pas au vote, car elle est administratrice d'un organisme de formations pour les élus.

Monsieur le Maire confirme qu'il est possible de mobiliser 20 jours de DIFE (Droit à la formation individuelle élus), et non de 18 jours.

Dans le précédent mandat, Monsieur le Maire rappelle que le montant était d'une centaine d'euros pour la formation. Les défenseurs d'aujourd'hui d'une somme beaucoup plus « rondelette », afin d'envoyer tout le monde en formation s'émeuvent que les 11% ne soient pas suffisants. Il se dit garant de l'argent public et estime qu'en amenant le curseur de 3% à 11%, c'est déjà une belle marge de progrès, il sera vu ultérieurement si tous ces crédits sont mobilisés. Monsieur le Maire considère qu'il n'y a pas d'intérêt de mobiliser des milliers d'euros en fonctionnement s'il ne sont pas utilisés. Néanmoins, il convient que la première année les élus délégués sont prioritaires pour mobiliser ces crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2123-12 et suivants,

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé de prioriser les formations selon les besoins suivants :

- Comprendre le fonctionnement de la collectivité, son environnement administratif et institutionnel.
- Appréhender le statut de l'élu local, son rôle et ses responsabilités
- Acquérir les bases pour comprendre la coopération intercommunale et le rôle des différents acteurs du territoire
- Acquérir les bases des finances locales pour participer pleinement aux discussions budgétaires
- Savoir communiquer et valoriser son action politique
- Acquérir une méthodologie de pilotage projet politique efficace

Le budget alloué à la formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités, qui est 166 036 euros bruts annuels.

Il est proposé d'allouer un budget de 18 263 € qui correspond à la valeur moyenne de 11% du montant total des indemnités, soit 553€/élu/an.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ces propositions pour la formation des élus.

Madame Virginie Drapier ne prend pas part au vote.

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET et VANACKER s'abstiennent.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 21 compte 6535 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE, TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2020/106) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que ces tableaux ont été présentés et validés en CTP précédemment.

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants. De plus, dans le cadre de la recherche d'économies, et constatant que la

Commune a un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 61,92% (CA 2019), contre une moyenne nationale de la strate de 54,33%, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Filière Administrative

- Suppression d'un poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste correspondant au grade de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'attaché à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur territorial à 17h30/semaine

Filière Technique

- Suppression d'un poste correspondant au grade d'ingénieur à temps complet
- Suppression de 2 postes correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle

- Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 20h/semaine
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 18h/semaine
- Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 12h/semaine
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 11h/semaine
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3h/semaine
- Création d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 5h/semaine
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 3h/semaine
- Suppression d'un poste correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 2h

Filière Police Municipale

- Création de 2 postes correspondant au grade de gardien-brigadier à temps complet

Filière Sportive

Création d'un poste correspondant au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ces créations et suppressions de postes.
MM. PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION, PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD, RENOUVELLEMENT (N° 2020/107) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN indique que les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ses obligations, la Commune de Ronchin a fait appel au soutien du Centre de Gestion (CDG59). Pour ce faire, il est demandé de renouveler la convention d'adhésion au service de prévention du CDG59 pôle santé et sécurité au travail pour une durée de 3 ans.

Ce service propose deux types d'actions : des actions cadres, soit de la prévention par le biais d'une équipe pluriprofessionnelle (médecin, infirmier, infirmière, psychologue, conseiller et conseillère en maintien de l'emploi, ergonomes, assistant et assistante sociale). Ces actions se font par prescription du médecin de la prévention, ensuite, les visites médicales habituelles, et par ailleurs, des actions spécifiques décrites dans le document joint. La bonne santé de la Collectivité passe par la bonne santé de ses agents.

Monsieur MALFAISAN remercie à nouveau l'intégralité du travail réalisé par les agents des services de la Ville, durant la situation sanitaire exceptionnelle à laquelle il faut faire face, avec toutes ses conséquences physiques et psychologiques, auxquelles la Municipalité prête une attention toute particulière. Il les remercie d'avoir répondu présent au service de tous les Ronchinois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment en son article L4121-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2004 Centre de gestion, adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, adhésion,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 « centre de gestion, adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, convention »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/76 du 22 juin 2015 « Adhésion au service de prévention pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord »,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Le code du travail et le décret n°85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

De même l'article 2-1 du décret n°85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ces obligations ont trouvé leur traduction et leur renforcement dans les accords sur la santé et la sécurité au travail négociés au plan national avec les organisations syndicales.

L'accord de 2009 prévoit de développer de véritables services de santé au travail dans les trois versants de la fonction publique. Ce dernier apporte une attention toute particulière à l'évaluation et à la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux (RPS).

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La convention présentée en annexe a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les conditions de mise en place des services de prévention proposés par le Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe après en avoir précisé les stipulations et engage les dépenses inhérentes à sa mise en œuvre.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 article 6475 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PAIEMENT DES CONGÉS PAYÉS DES AGENTS TITULAIRES EN CAS DE DÉCÈS (N° 2020/108) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque des agents de la Municipalité, dans un passé proche, qui sont décédés sans avoir bénéficié du solde de leurs congés payés.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET informe que, au regard de sa situation familiale, elle ne prendra pas part au vote.

Aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « *un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice* ».

Toutefois, la Cour de Justice de l'Union Européenne, dans un arrêt du 3 mai 2012 n°337 / 10 « Georg Neidel / Sladt Frankfurt am Main » a posé une exception en cas de fin de relation de travail.

La situation à envisager est :

- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir le calcul suivant :

TBI + ind. de résidence + éventuellement le supplément familial	X solde congés payés
_____	_____
30 jours	(dans la limite de 25 jours maxi)

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce mode d'indemnisation.

Madame Maureen Celet ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET COMMUNAL, DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (N° 2020/109) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ annonce peu de modifications pour cette première décision modificative de l'année. Elle rappelle que l'objet d'une décision modificative (DM) est de constater les éventuels écarts entre le budget précédemment voté et la réalité des dépenses à réaliser ou des notifications de recettes parvenues.

Dépenses de fonctionnement :

- ✓ La période de crise sanitaire a amené la fermeture de certains accueils au public et l'annulation ou le report de certaines manifestations, ainsi que le report de certains travaux, il est donc constaté une diminution des dépenses de fonctionnement pour un total de 73 888€. Il est à noter que cela ne constitue pas la totalité des reports et annulations de dépenses. Les dépenses non réalisées viendront créer l'excédent à l'arrêt des comptes. Les principales dépenses sont l'annulation de manifestations par le Point Info Seniors et le service protocole, l'entretien de bâtiments reporté, ainsi que les frais de contentieux non utilisés en 2020.
- ✓ Le rapprochement des comptes avec ceux de la Trésorerie amène à comptabiliser des amortissements complémentaires pour un total de 252 000€ .
- ✓ Des charges exceptionnelles sont constatées à hauteur de 9 500€, elles concernent une écriture corrective d'inventaire.
- ✓ Pour la section d'investissement, une réduction sur un mandat s'effectue par l'émission d'un titre sur la même imputation budgétaire que le mandat initial (dans ce cas :2135).
L'annulation émise ayant été effectuée sur un compte de fonctionnement (773), il n'y aura pas d'impact de la fiche d'inventaire.

Madame LECLERCQ annonce un total pour les dépenses de la section de fonctionnement de 187 612 €, somme qui est retrouvée au total des recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement :

- ✓ au chapitre 13 : atténuation de charges : 13 000 €. Il s'agit de remboursement de la part de l'assurance de personnel.
- ✓ au chapitre 42 : quote-part des subventions d'investissement : 1 612 €. Il s'agit de crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions.
- ✓ Au chapitre 73 : 55 000 € sont perçus au titre de l'augmentation des rôles des impôts suite aux notifications qui sont parvenues. Il s'agit d'un ajustement des crédits ouverts.
- ✓ Au 74, le chapitre Dotation est supérieur de 102 000 €, par rapport à l'évaluation faite lors du BP, notamment avec la prise en charge d'une partie du coût des masques par l'état (45 300 €).
- ✓ Au chapitre 77 : produits exceptionnels. Les 16 000 € correspondent aux mandats

annulés sur les exercices antérieurs, c'est-à-dire l'année 2019. Correction des rattachements, notamment l'estimation des factures de fluides de fin d'année.

Dépenses d'investissement :

Une seule opération concernant les dépenses au chapitre 40 et les opérations d'ordre de transfert entre sections : comme l'a été vu en recettes de fonctionnement, la quote-part des subventions d'investissement est de 1612 € pour l'amortissement des subventions transférables.

Recettes d'investissement :

- ✓ Au chapitre 24 : la vente de la rue de Flandre permet de dégager 52 000 € de recettes.
- ✓ l'opération d'ordre précitée en dépenses de fonctionnement pour un montant de 252 000 €
- ✓ les 9 500 € déjà constatés en dépenses de fonctionnement viennent alimenter les immobilisations corporelles.
- ✓ Le fonds de compensation de la TVA sera moins important, suite à une erreur d'estimation des services sur des opérations n'entrant pas dans le champ du FCTVA.
- ✓ Au chapitre 13, une subvention d'investissement à été accordée pour un total de 115 000 € pour des travaux de rénovation dans les écoles.
- ✓ L'emprunt envisagé est revu à la baisse, avec une cible à 1 246 000 € intégrant notamment le report du crédit de 2019.

Madame LECLERCQ annonce donc une décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 189 224 €.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL remercie Madame LECLERCQ pour ce brillant exposé, il fait observer qu'elle maîtrise totalement le sujet. Cependant, sachant que les 33 membres de l'assemblée doivent voter cette modification, il fait savoir que les membres de son groupe ont réceptionné dans leur dossier 4 tableaux Excel, sans aucune explication.

Monsieur PYL se permet donc de rappeler qu'afin de leur permettre de juger de l'opportunité de cette modification, ils doivent avoir en leur possession suffisamment d'information au préalable. Sur la base de l'article 2121-12 du CGCT, il est clairement expliqué qu'une information doit être transmise de manière adéquate, pour permettre aux élus de se prononcer en toute connaissance de cause et contribuer à un vote éclairé dûment consenti et loyal, pour ne pas orienter le sens des votes et l'adapter à la nature et à l'importance des affaires.

Monsieur PYL indique que le projet de délibération, avec 4 tableaux Excel n'est donc pas suffisant pour que les membres de son groupe puissent se prononcer.

Monsieur le Maire confirme que l'exposé de Madame LECLERCQ était brillant et pédagogique. Il assure comprendre que les membres de l'assemblée auraient préféré recevoir une partie de ces explications dans la délibération. Néanmoins, il indique que ce genre de DM ne délivre pas de détails très précis, avant que l'adjoint aux finances ne le présente en commission de finances, généralement.

Monsieur le Maire prend acte des déclarations de Monsieur PYL, mais indique que cette présentation, ce jour, est indispensable pour un bon fonctionnement. Il assure que, dès la mise en place des commissions, Monsieur PYL pourra poser toutes les questions qu'il souhaitera en commission de finances. Il demande à Madame LECLERCQ d'apporter tous les éclaircissements voulus, lors de cette commission.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n° 1 ci-jointe.

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL, ANNÉE 2020 (N° 2020/110) : Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT indique que, dans le cadre de cette délibération, il est demandé d'accorder, comme chaque année, une subvention conséquente au Centre social, suivant la convention d'objectifs et de subventionnement signée en janvier 2019, en application du projet social et culturel 2019-2023.

Ce projet repose sur deux grands axes :

- Favoriser le lien social, en menant un certain nombre d'actions pour favoriser les rencontres entre les habitants, en animant le territoire, en accompagnant les habitants quel que soit leur âge, en favorisant leur participation et en agissant avec eux sur le cadre de vie.
- Accompagner vers l'autonomie à travers des thématiques fortes :
 - la santé : action avec une association sur la prévention des cancers, ateliers sur l'alimentation et la diététique,
 - la culture et l'éducation : ateliers en expression corporelle, alphabétisation, soutien scolaire, accompagnement des jeunes décrocheurs, troupe de théâtre, la mise en œuvre du PRE (Politique de la ville) et du DREL,
 - un focus important sur la petite enfance et l'enfance,
 - la parentalité : Groupes de parole (Écoute et appui aux parents),
 - associer les parents aux diverses actions aux noms évocateurs (l'heure des thés, les papas s'en mêlent, l'heure des contes),
 - l'accompagnement des aînés, avec l'objectif de les sortir de l'isolement et lutter contre la fracture numérique.

Afin de financer ces actions, Monsieur DUFLOT indique que, cette année, il est proposé de voter une subvention maximale à hauteur de 192 716 euros. Il rappelle qu'en 2019 la subvention était de 189 283 euros, ce qui représente une augmentation d'environ 2%.

Monsieur DUFLOT précise que ces modalités de financement très précises correspondent aux prestations d'animation sur les différentes actions décrites précédemment (Animation globale et coordination, accueil loisirs et prévention jeunesse, petite enfance,

accueil collectif des mineurs en lien avec la CNAF, soutien à la parentalité avec la CNAF et le Département du Nord, Animation du Repair café etc.) Toutes ces actions sont évaluées annuellement, tant sur le plan de la réalisation financière effective, que sur les objectifs atteints.

Monsieur DUFLOT indique que le vote de cette subvention sera la marque de confiance des membres du Conseil Municipal envers l'action et le professionnalisme des agents du Centre Social qui œuvrent pour le bien de la Collectivité et de la Commune.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL fait savoir que, pour éviter tout conflit d'intérêt, il ne prendra pas part au vote. En effet, il déclare travailler dans une association à laquelle adhère le centre.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Commune de Ronchin et le Centre social La Maison du Grand Cerf en décembre 2019.

Cette convention fixe les objectifs du Centre social et les montants plafonnés attribués par la collectivité.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- un tiers de la subvention versée au titre de l'exercice précédent avant le 31 janvier de l'année N par une avance,
- un tiers au mois d'avril,
- un tiers dès réception de l'arrêté des comptes et du bilan financier de l'année N.

Les montants alloués étant soumis à la réalisation des objectifs, le versement du solde est réalisé sur l'année N+1 sur la base des éléments financiers transmis de l'année consolidée.

Afin de pouvoir assurer le versement de la subvention sur l'année 2020, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de l'octroi d'une subvention maximale de 192 716 € .

Monsieur Jean-François Pyl ne prend pas part au vote.

La réalisation des objectifs sera contrôlée sur l'année N+1 après remise des éléments financiers définitifs et pourra donner lieu, si besoin, au reversement des sommes trop perçues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL DE RONCHIN (N° 2020/111) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'association APMR ayant une subvention supérieure à 23000 euros, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire, comme avec toutes les associations de la Commune.

Intervention de Madame CELET :

Au regard de ses liens avec l'association APMR, Madame CELET informe qu'elle ne prend pas part au vote.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens pour l'APMR, ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame Maureen Celet ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU MÉLANTOIS HANDBALL (N° 2020/112) : Monsieur MECHOUÉK

Monsieur MECHOUÉK informe que le 30 juin dernier a été approuvé, à la majorité, le versement de subventions 2020, identiques à celles versées en 2019, pour une large majorité des associations sportives. Cela représente pour le Mélantois Handball Club une somme supérieure à 23 000 euros. Ce montant oblige la Commune et cette association à conclure une convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur MECHOUÉK indique que des corrections ont été apportées et tient à énoncer des éléments concrets donnant substance à l'article 3 de cette convention :

Le Mélantois Handball Club représente : environ 200 adhérents dont la moitié à moins de 18 ans, une école sportive accessible dès 5 ans qui vise, dès le plus jeune âge, à développer chez l'enfant la motricité et le respect de l'autre, une équipe A qui évolue en Nationale 2 (4^{ème} niveau du Handball Français).

Les actions de cette association ne se limitent pas au champ du handball. Le président de cette association est membre du bureau de l'Office des Sports. Des entraînements communs ont été organisés avec l'association des Arts Martiaux Ronchinois. Une équipe avait également été montée pour participer au World Clean Up Day 2020. Avec le soutien de la ligue de handball départementale, des gourdes sont distribuées à l'ensemble des adhérents, afin de supprimer à terme l'utilisation de bouteilles en plastique.

Monsieur MECHOUK indique qu'il lui semblait important de mentionner ces éléments, avant que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur l'avis de cette convention.

Intervention, de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER évoque une citation des membres du club : « à cœur vaillant, rien d'impossible ». Elle souhaiterait avoir le détail des corrections ayant été apportées à cette convention.

Monsieur MECHOUK lui indique que c'est une faute d'orthographe qui a été corrigée dans la marge de l'article 3. Ceci ne change donc rien à la substance et à l'esprit de cette convention.

Madame DRAPIER demande si l'accueil des Ronchinois et des Faches-Thumesnilois est privilégié, étant donné que cette association se trouve sur les deux communes. Elle estime qu'on ne peut pas demander aux élus que soient privilégiés les habitants d'un des financeurs, par rapport à l'autre. Elle demande donc que soit ajouté l'accueil des Faches-Thumesnilois, car cette association perçoit également des deniers de la Ville de Faches Thumesnil, ainsi que l'utilisation de ses salles de sport.

Madame DRAPIER souhaite savoir s'il est possible également de préciser dans la phrase : « mettre en œuvre des actions visant à la prévention de la violence et de la lutte contre le dopage », par rapport aux violences, et d'y intégrer aussi les violences sexistes, sachant que le milieu du sport doit travailler sur ce domaine, même si le club ne rencontre pas ces soucis et que c'est un club très familial. Elle fait savoir que certains membres du Conseil Municipal sont fortement impliqués dans la lutte des violences faites aux femmes, ou des violences envers les homosexuels. Madame DRAPIER pense que ce petit rajout dans la convention mettrait encore plus en avant l'engagement de cette association et celui de la Commune.

Monsieur le Maire se dit devancé par cette intervention. Il fait savoir que la correction dans l'article 3 était : « dans le cadre des objectifs définis » et non pas « définitifs ».

Pour le reste de la convention, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document générique, dont la base est utilisée pour toutes les formes de conventions. Il informe qu'un travail est en cours pour une évolution de ces documents.

Monsieur MECHOUK rassure Madame DRAPIER sur le fait qu'il n'y a pas que des Ronchinois qui ont accès à ce club. Il se dit tout à fait d'accord pour ajouter un objectif et, pour avoir rencontré le Président de l'association, il estime que les violences faites aux femmes ou à toute autre personne n'ont pas lieu d'être dans le domaine du sport et dans la société en général. Le monde du sport, grand contributeur du vivre ensemble porte ces valeurs et ces messages auprès de ses adhérents du Mélantois Handball Club, ainsi qu'à l'ensemble des associations sportives. Monsieur MECHOUK confirme que « à cœur vaillant, rien d'impossible », et que rajouter un article ou le préciser dans l'article 3 ne devrait pas être impossible non plus.

Monsieur le Maire assure que le document verra une évolution, néanmoins, toutes les conventions établies dans ces formes devront être votées.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il lui tarde de sortir de cette pandémie, afin de pouvoir inaugurer les nouveaux locaux de la salle Couderc, car les joueurs en sont ravis. Il assure que lorsque l'on pénètre dans cette salle, on a l'impression qu'une rangée de néons est restée allumée, alors qu'il s'agit de la lumière naturelle qui n'y entrait pas auparavant. Le fait d'avoir reculé les murs de quelques mètres amène cette luminosité naturelle. De plus, des vestiaires, des douches, des bureaux, etc. ont été construits derrière. Monsieur le Maire indique que ce très beau travail a été mené de main de maître par les services, tant avec Monsieur LAOUAR et Monsieur CREPY pour l'aspect technique, qu'avec le club qui a participé aux réunions, de l'élaboration des plans jusqu'à la réalisation.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens pour le Mélantois Hand-ball, ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/113) : Monsieur BERNARD

Monsieur BERNARD rappelle que la politique de la Ville de Ronchin est en faveur du développement durable, elle accorde une attention particulière pour les déplacements actifs et doux. Ainsi, pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements, elle propose un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo qui a débuté en 2018.

Depuis le début de l'année 2020, 51 demandes de primes à l'achat de vélo ont été accordées pour un montant de 8 391,41 €.

Pour cette délibération il est demandé de bien vouloir attribuer une subvention municipale pour l'achat d'un vélo selon l'annexe jointe, soit 47 dossiers pour un montant de 8 512,66 €.

Monsieur BERNARD annonce qu'à ce jour, le montant cumulé d'aides est de 16 904,07 € pour un budget 2020 de 20 000 €.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT indique que les membres de son groupe ne peuvent que se réjouir de l'engouement que suscite la prime vélo. Toutefois, pour limiter le réchauffement climatique au niveau des accords de Paris, il est essentiel de réduire l'usage de la voiture, notamment lors des déplacements du quotidien. Pour ce faire, le vélo, avec l'augmentation de l'offre en transport en commun, est l'une des alternatives majeures. La prime vélo est donc une première étape qui va dans le bon sens.

Toutefois, Monsieur BUSSCHAERT estime que si l'on veut que le vélo prenne une place plus importante dans les déplacements des Ronchinois, il faut mettre en place un véritable plan vélo à l'échelle de la Commune, avec des pistes cyclables, séparées de la chaussée, qui forment un réseau continu pour traverser la Commune et rejoignent les grands axes de communication qui la desservent. La proposition d'aménagement post-Covid en était une première ébauche, les membres de son groupe regrettent qu'elle n'ait eu aucun résultat sur la Commune de Ronchin. A ce propos, il fait savoir que les membres de son groupe n'ont jamais été destinataires du courrier de réponse négative de la MEL, justifiant l'impossibilité de mettre en place ces aménagements post-Covid dans les rues qu'ils avaient proposées. Monsieur BUSSCHAERT demande donc la communication de ce courrier, afin de connaître quels sont les blocages techniques à leur mise en place, et ainsi faire de nouvelles propositions pour améliorer la pratique du vélo sur le territoire de Ronchin.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agissait pas d'un courrier papier, mais d'un mail. Il demande donc à Monsieur THIEBAULT de bien vouloir transférer celui-ci. Il indique partager également le goût et l'engouement pour la bicyclette, beaucoup ont pu le voir traverser Ronchin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon l'annexe ci-jointe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/114) : Monsieur CADART

Monsieur CADART informe que la Municipalité arrive à terme du partenariat avec le CLCV, qui permettait d'accompagner la réalisation de ces travaux, avec la présence de conseillers. Il précise que cette subvention n'était pas attribuée à l'aveugle, un travail était établi pour définir la bonne isolation et le bon investissement, par le biais d'une démarche projet. Les services municipaux, en lien avec la CLCV (attributaire de ce partenariat), étaient mobilisés pour cet accompagnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économies d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Madame UHRES	Emmanuelle	12 rue des bleuets 59790 RONCHIN	2 000,00 €
Monsieur MAZUIR	Sébastien	84 Rue Anatole France 59790 RONCHIN	2 000,00 €
Monsieur et Madame SAKER	Nabil et Fatima	16 Avenue de la République 59790 RONCHIN	1 774,13 €
Monsieur VAN HONACKER	Ludwig	15 rue de la deuxième Division 59790 RONCHIN	1 000,00 €
		Total	6 774,13 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DES CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (N° 2020/115) : Madame DELACROIX

Vu la délibération du 10 décembre 2009 « CESU, Chèque Emploi Service Universel »,

La Commune adhère au dispositif CRCESU qui lui permet d'accepter ce mode de règlement dans certaines régies municipales.

Actuellement le CESU préfinancé est utilisé pour le paiement des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants) et les garderies périscolaires.

La Commune souhaite étendre ce mode de règlement aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Afin de pouvoir accepter ce mode de règlement et se faire rembourser les CESU préfinancés, la Collectivité doit compléter son affiliation au CRCESU en renseignant le dossier ci-joint.

L'exonération des frais de remboursement des titres Cesu est réservée pour les enfants de moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES : MISE À DISPOSITION DES PUIITS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES - CONVENTION ENTRE PROPRIÉTAIRES DE PUIITS D'ACCÈS ET LA VILLE (N° 2020/116) : Monsieur LAOUAR

Sur le territoire de Ronchin, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs dizaines d'hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 11 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Ronchin, dont la répartition est la suivante :

- ✓ Ville de Ronchin : 2 puits d'accès
- ✓ propriétaires privés : 9 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires privés, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Ronchin s'engage à :

- ✓ prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnants ;
- ✓ réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- ✓ limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- ✓ prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;
- ✓ indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence des travaux de maintenance ;
- ✓ n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- ✓ remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire ; dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

La convention type proposée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération, ainsi que la liste des propriétaires avec lesquels la Ville de Ronchin signera la convention.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT fait savoir que les cavités souterraines sont fréquemment utilisées par les chauves-souris pour hiberner, celles-ci sont également très sensibles aux dérangements. C'est pourquoi, il lui semble important qu'un chiroptérologue accompagne ces prospections, particulièrement en hiver, afin de recenser les espèces et les effectifs qu'accueillent les sous-sols. Il estime qu'à minima, les intervenants devraient être sensibilisés par un écologue afin de réduire les dérangements.

De plus, Monsieur BUSSCHAERT informe que deux puits d'accès aux catiches sont sur le terrain de la Commune. Les membres de son groupe proposent que leur entrée soit aménagée afin de favoriser l'accès des chauves-souris à ces souterrains, par le biais d'une convention avec la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF).

Monsieur le Maire répond que cette proposition n'entre pas dans le cadre du service commun des carrières souterraines, il s'agit d'un projet. De plus, il rappelle que l'accès n'est ouvert qu'à quelques professionnels spécialisés et qu'il est particulièrement encadré.

Monsieur le Maire se dit réjoui de l'existence de ce service commun de carrières souterraines entre 14 communes concernées. Le fait de mutualiser un service est très intéressant, car depuis de nombreuses années, la Ville de Ronchin et ses anciens maires avaient une « épée de Damoclès » au dessus de la tête. Il souligne que le fait de se préoccuper des sous-sols de la Ville est d'une importance rare.

Néanmoins, Monsieur le Maire assure qu'il transmettra cette information qu'il n'avait pas à sa connaissance. Le projet devant être étudié en mutualisation avec les autres villes, la Municipalité ne peut en décider seule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve la convention relative à la mise à disposition de la Ville de Ronchin d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines ci-annexée,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacun des propriétaires de puits d'accès figurant dans la liste ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES, ADMISSION EN RECETTE DES SUBVENTIONS PAPRICA (N° 2020/117) : Monsieur LAOUAR

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 11 communes sont concernées par le risque mouvement de terrain lié aux anciennes carrières souterraines d'exploitation de craie. Il s'agit des communes de Faches Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Lille-Hellemmes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq et Wattignies.

Toutes ces communes disposent d'un Plan d'Exposition aux Risques « Mouvement de terrain » approuvé au début des années 1990.

Face à cette situation, la MEL et la Ville de Lille, au cours de l'année 2018, ont créé un service commun, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires impactés.

Au cours de l'année 2013, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a publié un plan national cavité.

L'une des actions de ce plan prévoit notamment de mettre en place un dispositif contractuel entre l'Etat et une collectivité : le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA).

En janvier 2018, la Ville de Lille s'est portée candidate à l'expérimentation du dispositif PAPRICA suite au dépôt d'un dossier.

Après examen par un comité de sélection composé de représentants de l'État et d'un expert de l'INERIS, 14 septembre 2018, et après audition du porteur de projet, de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Nord, le projet de PAPRICA d'intention (PAPRICAi) porté par la Ville de Lille a reçu un avis favorable sans réserve.

La Ville de Lille porte donc le PAPRICAi, tandis que la MEL et les communes membres adhérentes au service commun sont partenaires du projet dans la mesure où elles sont cofinanceurs et bénéficiaires des missions du service commun, et qu'elles sont de plus susceptibles de participer directement au financement de certaines actions sur leur territoire.

Le principal enjeu du PAPRICA d'intention est de permettre au service commun de développer une démarche complète de prévention, de gestion, de conduite d'actions curatives et de valorisation sur l'ensemble du territoire du PAPRICA. Cela passe par la mise en œuvre d'actions qui s'articulent autour des trois thématiques suivantes :

- ✓ le diagnostic détaillé du territoire,
- ✓ la mise en place du service commun des carrières souterraines,
- ✓ l'établissement du programme d'action pour un futur PAPRICA complet.

Afin de mettre en œuvre le PAPRICAI, une convention a été signée, le 2 août 2019, entre l'Etat et la Ville de Lille, porteur du PAPRICAI.

Cette dernière définit le contenu du programme d'actions du PAPRICAI (11 fiches actions) et précise les taux de subvention alloués par l'Etat pour chaque action.

Parmi ces 11 fiches actions, 3 fiches actions seront portés financièrement directement par la Commune de ROCNHIN en partenariat avec le service Commun des Carrières Souterraines :

- ✓ **Fiche-action n°I-1B Prospections de nouvelles carrières souterraines.** L'objectif de cette action est de mettre en place des campagnes de prospection afin de découvrir de nouvelles carrières souterraines. Cette prospection participera, à terme, à la prise en compte du risque dans la planification de l'urbanisme. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 50% par l'Etat.
- ✓ **Fiche-action n°II-1 Création ou remise en état des puits d'accès.** A la suite de l'inventaire détaillé des puits d'accès (action issue de la fiche Inventaire des enjeux exposés I-1A), des travaux devront être menés afin d'en rétablir la fonctionnalité ou pour créer de nouveaux accès. Ces derniers permettront de descendre dans les cavités souterraines afin de réaliser les états géotechniques des carrières souterraines puis d'effectuer les inspections annuelles de ces ouvrages souterrains. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.
- ✓ **Fiche-action n°II-2 Acquisition de matériel de surveillance et d'alerte, mise en peinture des carrières.** Dans les carrières se trouvant dans un état géotechnique particulièrement dégradé, il est très souvent intéressant de procéder à la mise en peinture des secteurs dégradés. Ce procédé, simple à mettre en œuvre, permet de suivre aisément les évolutions des dégradations dans le temps. Sans ce dispositif, l'inspection ne permet plus de suivre avec une précision suffisante les désordres. Cette action bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 40% par l'Etat.

Les financements mobilisables permettront ainsi de soutenir les actions portées par le service commun des carrières souterraines mais également d'aider financièrement les adhérents au service commun des carrières dans le financement des études et des travaux.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART souligne que la question posée précédemment par Monsieur BUSSCHAERT lui semble d'un intérêt, qui pourrait paraître non-majeur, mais qui lui semble l'être, au regard du vœu qui a été voté en début de Conseil Municipal, concernant la question de l'urgence climatique.

Si le temps est pris pour se repositionner sur le 6ème « considérant », où il est question des effets du changement climatique et du dépassement des limites écologiques générées par l'économie mondiale, de la préservation des espèces, de l'épanouissement de tous les êtres vivant sur terre, etc., Monsieur CADART ne voudrait pas que la Municipalité donne l'impression que cette question paraisse secondaire, bien au contraire. Bien que la Ville de Ronchin soit en milieu urbain, il estime que cette question sur la nature en ville et sur la biodiversité est centrale.

Puisque de nouvelles commissions ont été créées, Monsieur CADART indique qu'il lui paraît pertinent que dans la commission « ville en transition durable », sur certains sujets traités, il existe probablement des études ou des éléments de diagnostic faune-flore à réactualiser sur la Commune. Pour avoir pris le temps de les étudier et de se situer dans la continuité du travail réalisé par une partie de l'équipe municipale du mandat précédent, car beaucoup a été fait à ce niveau, Monsieur CADART confirme que la Commune possède sur

son territoire un certain nombre d'espèces, sur lesquelles peu de données sont connues. Dans des perspectives de trames noires (endroits où des espèces nocturnes peuvent se déplacer sans entrave, sans lumière, etc.), il indique que Monsieur LAOUAR pourrait citer l'étendue des installations et rénovations d'éclairages urbains réalisées pour favoriser ces déplacements nocturnes.

Monsieur CADART estime que la question posée par Monsieur BUSSCHAERT met le doigt sur un sujet qui n'est pas traité aujourd'hui par ce service mutualisé des carrières souterraines réunissant plusieurs communes (entre 16 et 18 communes) et qui s'étend. Il confirme qu'il faudra revenir sur ce sujet, même si ce n'est pas le sujet du jour, car c'est une question pertinente qui est dans la pleine lignée de ce qui a été voté précédemment. Monsieur CADART fait remarquer que Monsieur BUSSCHAERT a eu raison de pointer ce sujet, auquel il assure que Monsieur le Maire accorde beaucoup d'importance.

Monsieur CADART suggère qu'un travail doit être mis en œuvre, en terme de budget et de réactualisation des éléments en possession, afin de savoir si le service mutualisé est en capacité d'avoir une expertise sur le sujet et dans le cas contraire, d'aller chercher le service là où il se trouve. Il réaffirme que ce n'est pas, pour lui, une question mineure.

Monsieur le Maire précise que le service mutualisé des carrières souterraines prend déjà en compte ces problématiques. Il rappelle qu'à Villeneuve d'Ascq des chauves-souris ont déjà été déplacées vers un autre espace. Il pense qu'elles sont donc prises en compte.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que rien n'empêche la Ville d'envoyer une demande d'information aux services mutualisés, sachant que la Ville de Lille a un écologue de renom qui pourrait faire le lien avec ces services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes en temps opportun les financements apportés par l'Etat au titre du PAPRICA d'intention sur les crédits inscrits au compte 74718 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, ANNÉE 2021 (N° 2020/118) : Monsieur MALFAISAN

Etant donné le contexte de crise, Monsieur MALFAISAN annonce que la MEL a décidé d'assouplir le cadre des ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par Monsieur le Maire sur son territoire, au titre de l'année 2021. Ainsi, la possibilité est offerte d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture pour ladite année.

Un calendrier de 7 dates fixes devra être respecté, les autres dates pouvant être choisies librement.

Monsieur MALFAISAN juge que travailler en bonne intelligence signifie travailler en adéquation avec les enjeux de chacun, afin de trouver une solution consensuelle. Il est donc proposé de ne répondre favorablement qu'à 20% de cette demande et, parallèlement, un travail sera mis en œuvre avec le supermarché Match et les autres commerçants, pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux qui sont les préoccupations de la Municipalité aujourd'hui.

Monsieur MALFAISAN rappelle que lorsque le nombre de dimanches excède 5 dimanches par an, l'avis conforme de la MEL doit être requis, après délibération du Conseil Municipal.

Intervention de Madame VANACKER :

Pour résumer, et afin que les Ronchinois comprennent le sens de cette délibération, Madame VANACKER précise qu'il s'agit ici d'autoriser le travail des salariés le dimanche après-midi et non d'autoriser l'ouverture d'un commerce. En effet, la loi autorise l'ouverture d'un commerce le dimanche, mais n'autorise pas l'emploi de salariés après 13h, ou sous certaines conditions, pas plus de 12 dimanches par an et sur autorisation du maire et de son conseil.

Il est question, ce soir, de la société supermarché Match qui a fait la demande de 8 jours d'emploi de salariés le dimanche après-midi pour l'année 2021. Elle rappelle que Match est ouvert 11H30 par jour, soit 70H30 par semaine.

Madame VANACKER demande de se souvenir qu'ils étaient applaudis et qu'ils étaient des héros. Les salariés du commerce alimentaire ont été plus qu'exemplaires dans cette crise sanitaire qui dure. Ils sont allés travailler la peur au ventre et sans protection, souvent pour un salaire de misère. Ces hommes et ces femmes de la première lignée, comme le disait le Président, ont été courageux, afin que leurs entreprises puissent continuer à vendre des denrées alimentaires ou, plutôt, que les gens puissent en acheter, tout à un sens.

Nous avons tendance à oublier que ce sont pour la majorité des femmes qui occupent ces postes. Des femmes, souvent monoparentales dans une situation précaire, qui ont des enfants à élever et qui seront dans l'obligation de les faire garder, faute d'école ou de garderie. Certaines d'entre-elles, n'ont pas forcément de famille ou de proche pour les soulager, l'intérêt financier de cette journée dominicale travaillée sera alors perdu. Madame VANACKER souligne qu'elles travaillent dur, acceptant les remarques désobligeantes de certains clients pressés sans pouvoir y répondre, acceptant des horaires ingrats et décalés avec l'emploi du temps de leurs enfants. Cela crée du stress, de l'angoisse et parfois de la dépression, mais elles n'ont pas le choix. Ce dimanche après-midi, elles n'auront le droit de voir la « bouille » de leurs bambins que quelques minutes avant qu'ils aillent se coucher.

Madame VANACKER indique qu'avec l'allongement de la vie, quand les enfants sont élevés, il faut prendre soin de ses parents, car le dimanche c'est aussi le temps d'aller goûter chez papy et mamie, avec les cousins et les cousines, la famille et les amis.

Travailler plus, toujours et encore constate Madame VANACKER. Elle informe que dans la presse du 24 juin 2020, il a été annoncé que le Gouvernement aimerait passer l'autorisation de ces jours de travail dominical de 12 à 18 jours par an pour, soi-disant, relancer l'économie. Elle se demande si cela ne suffira donc jamais, si nous ne sommes pas en train d'accepter la disparition du repos dominical, si ce monde est celui de demain.

Madame VANACKER indique que les membres de son groupe pensent qu'il est de

leur devoir d'y prêter une attention particulière afin que les droits des travailleurs ne s'amenuisent pas davantage. Elle sait qu'il lui sera répondu que c'est sur la base du volontariat, mais s'interroge sur ce qu'il se passe si personne n'est volontaire, ou encore, s'il n'y a pas assez de volontaires.

Madame VANACKER fait savoir qu'avant de prendre part au vote, les membres de son groupe auraient aimé prendre connaissance des avis des organisations professionnelles et syndicales comme la loi le stipule. Ils aimeraient connaître la décision de Monsieur le Maire sur la modalité choisie concernant le repos compensatoire qui sera imposé à l'employeur, qu'ils espèrent en faveur des salariés.

Madame VANACKER rappelle que la majorité des membres du Conseil Municipal sont des « gens de gauche » qui devraient peut être s'attarder plus longuement sur ce type de sujet, afin de réfléchir à leurs actes et leurs décisions qui entraînent, en l'occurrence, de réelles contraintes, voire de la souffrance.

Monsieur MALFAISAN fait savoir que, sur les 12 dates proposées par la MEL, seules 8 ont été retenues et sur ces 8 dates, 7 sont imposées par la MEL.

Effectivement, après avoir rencontré le directeur du supermarché, cette décision sur la demande des 12 dates, pour lesquelles il n'est proposé de n'en accorder qu'une seule, a été travaillée en concertation avec les employés du supermarché.

Monsieur MALFAISAN assure entendre le malaise engendré par la crise, car il a rencontré les employés de ce supermarché. Il pense qu'il a bien compris que les membres du groupe « Ronchin l'Écologie en Commun » n'aiment pas ce groupe, et que s'il possédait une baguette magique, il faudrait fermer ce supermarché ; c'est ce qu'il a entendu lors du dernier Conseil Municipal et c'est un peu ce qui a été répété aujourd'hui. Néanmoins, il fait remarquer que cela reste un supermarché à taille humaine, un groupe local, dont le siège est à La Madeleine, avec un directeur bienveillant qui, de surcroît, sur son supermarché a créé de l'emploi. Monsieur MALFAISAN fait remarquer que, bizarrement, quand est pris l'intégralité du personnel, on s'aperçoit que certains y sont présents depuis l'ouverture. Ce magasin est implanté depuis 1988, avec des employés présents depuis cette date. Il fait constater que, si des employés ont quitté l'enseigne, 20% de ceux-ci travaillent toujours dans le magasin. Monsieur MALFAISAN en déduit donc que les conditions de travail au sein de ce supermarché ne sont donc pas si mauvaises que ça, comme le dépeint Madame VANACKER.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL explique qu'il faut se prononcer sur l'ouverture dominicale des commerces à Ronchin, car des députés de la Nation ont voté des lois scélérates contre les travailleurs et les travailleuses, notamment la loi dite « Macron » sous le Gouvernement VALLS et HOLLANDE. Néanmoins, il estime que les élus du Conseil Municipal peuvent, ce jour, s'y opposer. Le MEDEF et le Gouvernement voudrait faire entrer dans les esprits de toute la société que le jour de repos commun n'est pas nécessaire, niant ainsi le besoin fondamental de se retrouver en famille au moins une journée par semaine.

Concernant les commerces de Ronchin, Monsieur PYL indique qu'il lui sera rétorqué que les autres grandes surfaces de la région ouvrent le dimanche et pendant les fêtes. Il se demande si la Ville de Ronchin est obligée d'aller dans le sens de la régression sociale et quelles seront les prochaines étapes.

Pour vendre ce modèle régressif, le MEDEF met en avant le taux journalier à 200% le dimanche et prend souvent, de manière indécente, l'exemple de la caissière qui se plaint

d'avoir des difficultés à « joindre les deux bouts », alors que ce sont les représentants du MEDEF qui précarisent, qui leur imposent des temps partiels et qui font stagner les salaires.

Monsieur PYL assure que le travail dominical n'est en aucun cas créateur d'emplois, car le chiffre d'affaire qui est réalisé le dimanche, l'est en dépit du reste de la semaine. Le personnel est donc restreint la semaine pour renforcer le dimanche, c'est un ancien manager de la grande distribution qui l'affirme. Il fait savoir à Madame VANACKER que le volontariat dans la grande distribution est un mythe.

Monsieur PYL informe que les membres de son groupe s'opposent donc fermement à l'ouverture des commerces le dimanche et voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le vote n'accédera qu'à 80% des demandes en autorisant 8 dates et que la part communale n'y inclut qu'une seule date. Cela fait donc un total de 8 dates sur les 12 possibles.

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la décision du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n°20DD0450 du 12 juin 2020,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 28 août 2020,

Considérant que l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, a été sollicitée pour avis par lettre du 15 septembre 2020,

Il vous est proposé :

- 10 janvier 2021,
- 27 juin 2021,
- 29 août 2021,
- 28 novembre 2021,
- 5 décembre 2021,
- 12 décembre 2021,
- 19 décembre 2021,
- 26 décembre 2021 (date laissée au libre choix de la Commune).

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés proposés en 2021, soit huit dimanches, et sur le choix des dates reprises ci-dessus.

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BOULEVARD LEZENNES-TOURNAI, INSCRIPTION TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ (N° 2020/119) : Monsieur LAOUAR

La Métropole Européenne de Lille a lancé en janvier 2017 une étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai sur les communes d'Hellemmes, commune associée de Lille, Lezennes, Ronchin, Villeneuve D'Ascq et Lesquin, pour maîtriser les enjeux de développement urbain, d'accessibilité, d'équipements et de mutabilité et préciser ainsi la vision de ce territoire et l'accompagnement à mettre en oeuvre sur les projets d'aménagement à court, moyen et long terme.

C'est ainsi que le secteur de la porte métropolitaine a été identifié comme une des ressources foncières majeures du territoire d'étude pour produire une offre nouvelle de logements et de surfaces dévolues à l'activité économique.

La Métropole Européenne de Lille et les communes de Lille, d'Hellemmes, commune associée de Lille, Lezennes, et Ronchin, portent dans leur projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain de ce secteur de la porte métropolitaine. Le quartier bénéficiera dans les années prochaines de l'inscription d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) performant, inscrit au Schéma Directeur d'Infrastructure de Transport (SDIT) voté au conseil métropolitain, visant à renforcer le lien radial entre Villeneuve d'Ascq et Lille.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour parvenir à transformer ce secteur en véritable quartier, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire un taux de taxe d'aménagement majoré, permettant aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins et usages générés par les futures constructions.

1. Le programme prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de constructions nouvelles de l'opération d'aménagement, défini dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, est estimé à environ 72 000m² de Surface de Plancher (SDP) dont environ :

- 34 644 m² SDP de logements (environ 513 logements)
- 37 372 m² SDP d'activités économiques

Au regard de la programmation de logements envisagée, le dimensionnement des réseaux structurants (assainissement, rétention des eaux pluviales et eau potable), ainsi que les réseaux énergétiques et de télécommunication apparaissent aujourd'hui sous dimensionnés.

Les travaux d'équipements publics envisagés répondent essentiellement à la nécessité de créer les conditions urbaines et techniques pour intégrer la fonction résidentielle et économique au secteur de la porte métropolitaine. L'objectif est également de requalifier ce secteur comme une véritable entrée de ville, et d'améliorer son fonctionnement et son rattachement aux secteurs environnants en lien avec le projet du schéma directeur d'infrastructure de transport (SDIT) à l'horizon 2035.

Ainsi, la réalisation et l'amélioration de certains équipements sont rendues nécessaires pour le fonctionnement du secteur urbain considéré. Les travaux d'infrastructures de voiries et d'espaces publics sont de plusieurs natures :

- création de voies nouvelles et liaisons douces pour redéfinir un maillage de quartier mixte (habitat – activités économiques) et assurer la desserte des nouveaux programmes en réseaux divers, et en adéquation de la future ligne de BHNS inscrit au SDIT,
- création d'espaces publics, de type place ou parvis piéton, pour offrir des qualités résidentielles aux futurs logements et usagers de ce nouveau quartier, et plus généralement créer un environnement urbain et paysager qualitatif, des espaces fédérateurs, vecteur d'urbanité et de vie de quartier,

- création d'espaces verts et/ou alignement d'arbres qui participent au renforcement du corridor écologique inscrit à l'OAP trame verte et bleue du PLU portée par le projet,
- restructuration de voiries existantes pour assurer leurs connections aux voiries créées, améliorer le schéma de circulation, favoriser le développement et la pratique d'autres modes de déplacements (marche, vélo, transports en commun en site propre, ..) et renforcer les réseaux existants pour répondre aux besoins générés par les nouveaux programmes de construction,
- restructuration et/ou création d'ouvrages d'art permettant d'assurer le maillage et la desserte du secteur de la porte métropolitaine.

Par ailleurs, la restructuration des voiries doit permettre à l'échelle des nouveaux programmes et plus largement à l'échelle du secteur de la porte métropolitaine de garantir des conditions satisfaisantes de circulation véhicules et modes doux. A cet effet, il est prévu de reprendre certains gabarits de voiries, d'aménager les carrefours et croisements, ainsi que les trottoirs et les pistes cyclables.

Les voiries existantes requalifiées concernées sont les suivantes :

- le réaménagement de la rue Danton et l'allée des peupliers permettant la desserte du projet Mont de Terre
- le réaménagement du carrefour rue Danton/Boulevard de Lezennes
- le réaménagement de la rue Paul Langevin

2. Le périmètre

Le périmètre proposé recouvre le foncier Castorama et le site de la société des eaux du Nord identifié comme mutable, la zone du Hellu à conforter, le projet Mont de terre et le traitement de ses franges, qui bénéficieront des équipements mentionnés ci-dessus.

Il représente environ 74 hectares et est reporté au plan joint en annexe.

3. La mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré

Le secteur de la porte métropolitaine défini par le plan annexé nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de travaux substantiels d'infrastructures.

L'étude de circulation fait apparaître à terme près de 30 000 véhicules supplémentaires sur le réseau viaire, soit 25% de plus qu'aujourd'hui. Il est estimé que 9 000 voyages quotidiens en transport en commun seront générés par les nouvelles opérations urbaines dans le périmètre élargi dont 2000 dans le secteur de la porte métropolitaine représentant ainsi 22% des voyages potentiels quotidiens.

Le produit de la taxe d'aménagement, au taux de base applicable à 5% sur le territoire métropolitain, est évalué à 1,6M€. Le coût des équipements publics d'infrastructures induits et nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ledit secteur est estimé à environ 17,3M€HT.

Ces 22% d'équipements publics rendus strictement nécessaires pour les futures constructions et les futurs habitants, représentent 3.8M€, soit le produit d'un taux porté à 12%.

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaire par la mise en oeuvre du projet urbain et au regard du programme prévisionnel de constructions évoqué auparavant, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 12%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour la Métropole Européenne de Lille d'environ 3 939,8 k€.

Il est par ailleurs important de préciser qu'aucun équipement d'assainissement n'a été pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de

conséquence s'appliquera, à chaque autorisation d'occupation des sols déposée, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif.

3. Entrée en vigueur - durée

Le taux majoré à 12 % sera appliqué à compter du 1er janvier 2021. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes et ce jusqu'à l'achèvement des travaux d'équipements publics.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir que c'est la première fois que les membres de son groupe entendent parler de ce projet d'ampleur de la MEL, pour faire voter une majoration de taxe pour les futures constructions, mais qui concerne aussi les habitations déjà présentes dans le périmètre défini. Il se dit conscient du manque de logement, surtout social, sur la métropole mais les derniers grands projets portés par la MEL ne rassurent guère et appellent à la vigilance. Ce projet soulève de nombreuses questions :

- 37000 m² de zone d'activités sont évoqués. Monsieur SINANI se demande s'il s'agit de commerces de proximité, de structures de l'économie sociale et solidaire ou d'un centre commercial du style Lillenum,
- quelles sont les garanties en termes d'écologie et de vision globale du territoire,
- sur les 36000 m² de surface de logement, il se demande quelle place sera attribuée pour les habitants, pour lesquels est dit « ne pas trouver de solution de lieu de vie adéquat ».

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT informe que cette majoration de taxe d'aménagement va permettre à la MEL de générer une recette fiscale supplémentaire, afin de prendre en charge des travaux d'équipements publics, estimés à plus de 17 millions d'euros. Ces coûts concernent en grande partie la nécessité de construire de nouvelles infrastructures, afin d'absorber l'augmentation du trafic de 25 % (30 000 véhicules) et de 22 % des voyageurs en transport en commun (9 000 personnes). Ce projet concerne la création de plus de 500 logements et de près de 4 hectares d'activités économiques nouvelles, importantes consommatrices d'espace.

De plus, l'étude programmatique prévoit la création d'espaces verts et/ou alignement d'arbres sans plus de précisions.

Monsieur BUSSCHAERT se demande si les aménagements prévus sont bien ceux dont les habitants ont besoin au cœur de la métropole, surtout quand on sait que les zones d'activités existantes sont loin de faire le plein. Il se demande également si ce projet n'est pas une opportunité pour la Ville de Ronchin de créer les espaces verts que les habitants ainsi que ceux du cœur de la métropole réclament, d'autant que ce secteur est situé sur une trame verte et bleue et que des modes de transports doux seront mis en place.

Pour ces raisons, Monsieur BUSSCHAERT informe que les membres de son groupe voteront contre cette majoration de la taxe d'aménagement.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET fait savoir que, au regard de son activité professionnelle, elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'une étude d'intentions sur le boulevard de Tournai qui relie Hellemmes, Lezennes et Villeneuve d'Ascq. Il s'étonne que personne n'ait soulevé le fait que la Ville de Ronchin soit raccrochée à ce projet.

Sur l'étude du boulevard de Tournai, la Ville de Ronchin forme ce qui est appelé, par les agents d'urbanisme qui étudient ce secteur, le « verrou sud » qui va de la « goutte d'eau » à Hellemmes jusqu'au « jardin du Roi » à Lezennes. C'est pour cette raison que la Ville de Ronchin est appelée à donner son avis sur cette majoration de taxe pour la zone d'aménagement, tout comme les autres communes de la MEL, puisque cette décision doit être collégiale.

En ce qui concerne le fait d'assurer à la population ronchinoise des espaces de respiration, Monsieur le Maire assure que chacun peut compter sur lui, car il a déjà présenté dans le cadre de cette étude, l'aménagement de la « goutte d'eau » en un espace de maraîchage urbain. Cette espace comprendrait la possibilité d'y inclure des activités, comme une ferme pédagogique, pour privilégier la trame verte qui ira du quartier « Petit Maroc » à Fives jusqu'aux établissements ADEO, soit par piste cyclable, soit en train avec la réouverture d'un dernier arrêt. Ce projet assurerait la capacité à garder cette trame verte, en gardant le centre équestre, le golf et l'ex-complexe motocycliste en nature-loisirs. Monsieur le Maire précise que ce secteur est sacralisé en tant que nature-loisirs dans le PLU, il incombe donc à la Ville de Ronchin que cette trame verte soit pérenne.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- prend en considération les orientations et conclusions de l'étude de programmation urbaine sur le secteur de la Porte métropolitaine,
- accepte que la Métropole Européenne de Lille fixe à 12% le taux de la taxe d'aménagement sur ce secteur délimité au plan ci-annexé.

Madame Maureen Celet ne prend pas part au vote.

MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mmes DRAPIER et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (N° 2020/120) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK indique, au préalable, que depuis le printemps dernier, les services municipaux ainsi que les associations sportives font montre d'une agilité d'action et d'une abnégation importantes pour permettre aux sportifs ronchinois et d'autres communes de pratiquer, en toute sécurité, une activité sportive sur le territoire de Ronchin. Il se dit convaincu que l'ensemble des personnes ici présentes s'associent à lui pour les remercier vivement de leurs actions passées et à venir. Cette situation met à rude épreuve leur résilience. Monsieur MECHOUEK les assure de son soutien durant cette période, mais aussi après. Le sport est, et doit demeurer, un levier important du bien vivre ensemble à Ronchin.

Monsieur MECHOUK revient à l'ordre du jour et présente ses excuses pour cette parenthèse.

Monsieur MECHOUK indique qu'affirmer l'importance de l'humilité et du collectif dans le sport, y compris dans la conduite de sa politique, pourrait être assimilé à une lapalissade. Cependant, à une époque où il est aisé de s'amuser avec la vérité, certains pyromanes sociétaux, virtuels ou réels, y prennent particulièrement plaisir, cet exercice ne lui semble pas superflu. C'est humblement et conscient en la fécondité de l'intelligence collective, qu'il dit présenter cette délibération visant à l'adhésion de la Commune de Ronchin à l'ANDES.

Monsieur MECHOUK fait savoir que cette association, forte de 8 000 membres, communes ou groupements de communes, a été très active durant la période de déconfinement, afin de permettre un retour rapide et en toute sécurité à la pratique sportive. Celle-ci a notamment coordonné, au cours des mois de mai et juin, les expérimentations de réouverture des centres nautiques.

Il estime que cette adhésion constituerait un catalyseur efficace pour la vie sportive de la Commune, de tous ses habitants et ceux des communes alentours.

Née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), est une association régie par le Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES se présente comme un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Avec 8000 communes et groupements de communes en réseau dont 150 en Outre-Mer, l'ANDES se définit comme un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80% du parc sportif français et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

Les services proposés sont :

Un réseau d'échange et de contact fort de 8000 villes en Métropole et en Outre-Mer,

Un accès privilégié aux dossiers et publications sur le site internet,

La réception de 12 lettres d'information sur l'actualité de l'ANDES et du sport,

Des conseils et un accompagnement personnalisés prodigués par les techniciens de l'ANDES,

Une structure représentative en lien avec les institutions dirigeantes du sport en France,
Des partenariats d'expertises avec des institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune à cette association, pour un montant de 232 euros TTC.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 20 article 6281 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce les questions orales.

FACE A LA CRISE DE LA COVID ET L'URGENCE SOCIALE : Monsieur PYL

Monsieur PYL rappelle que la crise sanitaire a eu pour conséquence l'aggravation des conditions de vie des Ronchinoises et des Ronchinois les plus précarisés. Une crise économique et sociale sans précédent a démarré dès la mi-mars et va s'installer durablement. En mai dernier, le secours populaire parlait d'un « Tsunami de la faim » avec une hausse des demandes de plus de 45%. Dès la rentrée de septembre, les associations caritatives se sont alarmées et redoutent aujourd'hui une seconde vague économique et sociale.

Monsieur PYL convient que, face à la crise, les Maires ne sont pas tout-puissants, mais qu'il existe différents moyens d'action à l'échelle des communes. Au-delà des logiques caritatives, envers les plus démunis, il demande quelle politique va conduire monsieur le Maire en termes d'action sociale, de logement, de renforcement scolaire et de projets d'insertion.

Monsieur le Maire renvoie Monsieur PYL vers le programme établi par la majorité de « J'aime Ronchin » et à tous les engagements pris pour ce mandat, dans lequel il trouvera le détail de toutes ses interrogations.

Il annonce qu'en décembre, il sera proposé une opération qui s'appellera « le Noël des solidarités ». Cette opération est en cours de préparation, en lien avec le milieu associatif solidaire, caritatif et sportif et sera annoncée prochainement à la population.

L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'HELLEMMES-RONCHIN : Monsieur SINANI

Monsieur SINANI rappelle que la cinquantaine de ménages résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage, située en partie sur les communes d'Hellemmes et de Ronchin, subit depuis de nombreuses années des pollutions dues aux poussières et au bruit des entreprises avoisinantes (briqueterie et cimenterie). La situation sanitaire est catastrophique, mais pourtant connue de très longue date : entre autres, de nombreux enfants présentent des séquelles physiques handicapantes (asthme, lésions oculaires, etc.). Face à cette situation inacceptable, les habitants et habitantes interpellent régulièrement les autorités compétentes pour obtenir des réponses quant-à un éventuel déménagement. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019-2025 prévoit de relocaliser les 50 places actuelles en 11 places à Hellemmes et 11 places à Ronchin. Monsieur SINANI demande de quelles informations dispose Monsieur le Maire à ce sujet et ce qu'il prévoit de faire pour soutenir la démarche des habitants et des habitantes.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il connaît bien ce sujet. Il informe qu'il a participé dernièrement à une réunion en visioconférence avec le secrétaire général de Préfecture, les agents de la MEL concernés, les services logement de la MEL, les services préfectoraux de la DREAL, etc.

Néanmoins, Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas la suppression des 50 places qui existent, avec un remplacement par 11 places à Hellemmes et 11 places à Ronchin. Ces 22 places prévues à Hellemmes et Ronchin sont des places nouvelles qui seront créées en plus des 50 autres places existantes.

Pour mémoire, il rappelle que les gens du voyage habitaient ce lieu avant qu'elle ne soit une aire d'accueil de gens du voyage. L'aire des gens du voyage a été construite autour des caravanes déjà en place, en y amenant les douches, les sanitaires, etc.

Monsieur le Maire informe que le schéma départemental prévoit l'intégration de 22 places d'un tout autre type d'habitat, appelé « habitat adapté ». A l'heure actuelle, il indique que la démarche ne peut aller plus loin, car une enquête de la DREAL est en cours concernant les retombées de poussières et autres. Monsieur le Maire précise que ces demandes d'analyses émanent du niveau gouvernemental, du Ministère de l'Ecologie, car l'usine de ciment est venue s'installer après la création de cette aire d'accueil et son activité n'est pas conforme au zonage du PLU.

Monsieur le Maire fait savoir qu'au cours de son mandat précédent, accompagné des élus en place, il a pu renforcer ce zonage, de manière à ce que cette activité ne puisse plus exister à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage, il faut donc laisser le temps à l'administration de faire son œuvre. Le dirigeant de l'usine précitée a fait savoir qu'il acceptait de fermer, si la Ville de Ronchin lui désignait l'équivalent en espace dans la Ville. Monsieur le Maire fait observer que cet espace n'existe pas à Ronchin. Parallèlement, l'ARS avait missionné une infirmière, accompagnée d'un médecin, qui ont passé une bonne partie de l'année à visiter ces habitants régulièrement, mais il ne leur a pas été permis d'établir un lien direct entre les pathologies décrites et l'activité des entreprises avoisinantes, ce que la Préfecture n'hésite pas à arguer quand elle est interpellée, car des rapports officiels ont été actés. Monsieur le Maire se dit donc bloqué dans cette situation.

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE AU CHAMP DU CERF : Monsieur PYL

Monsieur PYL informe que les professionnels de santé de la Commune appellent de leurs vœux la création d'une maison médicale (centre de soin et de santé) dans le quartier du Cerf, et ce, de longue date. Il indique que son collectif portait ce projet dans le cadre du programme municipal qu'ils ont présenté aux Ronchinoises et aux Ronchinois. Aujourd'hui, des habitants de ce quartier informent du fait que ce dossier « serait en train d'avancer ». Monsieur PYL demande la confirmation que ce projet est en cours. A ce propos, il demande quelles seront les méthodes de concertation des habitants, des élus et des professionnels de santé et plus largement, et quelle politique sera menée concernant l'offre de soins et de santé sur l'ensemble de la commune.

Monsieur PYL demande également s'il existe un projet d'ouverture d'une antenne du Service Médico-Psychologique de Faches-Thumesnil (SMPP) à Ronchin.

Monsieur le Maire informe que la création d'une maison de santé est prévue rue Anatole France. Néanmoins, il rappelle que ce type de projets relève du privé, ils sont portés par les professions libérales. La Municipalité ne peut donc que les accompagner, dans la mesure de ses compétences, mais ne peut aller au delà du domaine du service public. Il fait savoir qu'il a pu rencontrer les intervenants à plusieurs reprises au cours de cette année. Cette maison de santé comprendra plusieurs médecins généralistes, des spécialistes, etc. Monsieur le Maire indique que cette équipe souhaitait également s'implanter ailleurs et la Municipalité œuvre avec elle, afin de trouver du foncier ou une maison qui pourrait leur être prêtée.

Concernant le second point, Monsieur le Maire fait savoir que la Municipalité, en coordination avec les professionnels de santé, souhaite que soit créé une CPCS, la première CPCS va être inaugurée à Roubaix. La Municipalité attend le cahier des charges qui est en cours de rédaction, sous la houlette de l'ARS, par des infirmiers ronchinois qui collaborent avec des pharmaciens, des médecins, etc. Quand celui-ci sera rédigé et validé par l'ARS, la Ville de Ronchin pourra officiellement inaugurer cette structure sur son territoire et recevoir toute la communauté des professionnels de santé du territoire.

Monsieur le Maire indique que la politique d'offre de soins est toujours en cours de construction, car elle évolue sans cesse. Néanmoins, cette construction ne peut s'effectuer qu'avec les professionnels de santé et la Municipalité ne peut se substituer aux professions libérales, quelles que soient leurs spécialités. Cependant, il assure que la Mairie de Ronchin n'est pas restée sans rien faire pendant des années, car en plus de ses actions et de son soutien au CPCS, il existe :

- le bilan de santé gratuit au CCAS,
- le suivi de santé au CMSR (Centre Municipal Sportif de Ronchin) avec de nombreux professionnels qui s'ajoutent aux deux agents municipaux à temps plein (dont une infirmière), car les sportifs de tout niveau peuvent obtenir une visite médicale pratiquée par des médecins du sport,
- des parcours santé sont également développés en partenariat avec des associations,
- le Point Info Seniors,
- un arrêté pour l'interdiction de fumer en amont et aval des écoles, pour lequel des signalétiques seront mises en place
- les infirmières scolaires.

Par rapport au service Médico-Psychologique de Faches Thumesnil (SMPP à Ronchin), Monsieur le Maire fait savoir que lorsque le besoin de locaux se fait sentir, la

demande est effectuée et traitée à la Mairie de Ronchin. Il rappelle que la Ville possède également le CMP Decroly qui offre des consultations à Ronchin, par le biais d'une convention établie depuis une dizaine d'années.

La Municipalité adhère également à l'association intercommunale de santé mentale, dont les bureaux sont à Ronchin.

LA PRIME COVID-19 : Monsieur SINANI

Monsieur SINANI rappelle que, lors du Conseil Municipal du 30 juin 2020, a été voté à l'unanimité, l'octroi d'une prime dite « COVID » pour les agents communaux. Cependant, lors des débats, les membres de son groupe se sont inquiétés de la rédaction de cette délibération et d'une phrase laissant penser que les agents pourraient être évalués au regard de la notion vague « d'implication ». Aucune réponse n'avait été reçue à ce questionnement.

A ce jour, il semblerait que certains agents ayant travaillé physiquement plus de 6 jours sur la période de référence n'aient pas perçu la prime Covid, y compris lorsqu'elles ou ils ont été en contact avec du public. Monsieur SINANI demande comment Monsieur le Maire explique cela et s'il peut indiquer le pourcentage des agents ayant bénéficié de cette prime et par catégorie.

Monsieur le Maire assure que la totalité des agents ayant travaillé plus de 6 jours en contact avec le public, avec une qualité de service rendu appelée « la manière de servir », ont bien reçu la prime COVID. Si jamais un oubli est constaté par un agent, Monsieur le Maire l'invite à se manifester auprès des services concernés. Cependant, des recherches ont été effectuées.

Avant de répondre sur les pourcentages précités, Monsieur le Maire attire l'attention sur une décision qu'il a prise et qu'il assume totalement devant l'assemblée: tous les agents municipaux titulaires, contractuels, précaires et horaires ont continué de percevoir leur traitement, même pendant le confinement. Ce qui veut dire que, même si les personnes qui ont 8 heures de travail en périscolaire n'étaient pas présentes, elles ont perçu leur salaire, Monsieur le Maire dit ne pas être certain que beaucoup d'entreprises ou collectivités territoriales aient fait la même chose. Il tient à le rappeler, car c'est très important et c'est à mettre au crédit de la Municipalité, personne n'a vu son salaire amputé.

Monsieur le Maire annonce que 40 agents ont bénéficié de la prime COVID, dont 6% des agents de catégorie A, 18% d'agents de catégorie B et 76% d'agents de catégorie C.

DEMOLITION DU BOWLING : Monsieur PYL

Monsieur PYL rappelle que, lors de la mandature précédente, Monsieur le Maire a fait voter la démolition de l'ancien bowling, sans concertation des habitants du Cerf et à la grande surprise de nombreuses associations, qui désespèrent de trouver des locaux pour leurs activités et le stockage de leur matériel. Cette décision se fonderait sur une étude, peut-être un rapport, parlant de présence d'amiante, qui aurait fondé cette décision. Monsieur PYL indique que les membres de son groupe aimeraient obtenir ce rapport.

Durant la campagne municipale, les associations ont fait part de nombreuses idées et projets pour l'ancien bowling, allant de la création d'un restaurant solidaire à une extension du centre social.

Monsieur PYL demande s'il est possible d'être informé de l'avancée de ces travaux de démolition, du coût déjà engagé, du montant prévisionnel du chantier et si Monsieur le Maire est prêt, aujourd'hui, à rouvrir le dossier pour une véritable concertation, si un collectif de Ronchinoises et de Ronchinois se manifeste avec des projets. Dans le cas contraire, il souhaite savoir à quelle date le bowling sera démoli.

Monsieur le Maire répond par la négative, il n'est pas prêt à rouvrir ce dossier, car il aime être cohérent. Il précise que cette annonce n'a pas été faite par plaisir, mais parce que des raisons techniques étayent la déconstruction de ce bowling. Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur ce sujet car il a été constaté une toiture défectueuse et amiantée, un réseau électrique obsolète et dangereux, un réseau d'eau obsolète, un état sanitaire défectueux, etc. Il informe qu'il reçoit également des remontées citoyennes, ainsi que du centre social qui, 4 ou 5 ans auparavant, pouvait avoir une velléité pour un espace.

De plus, Monsieur le Maire informe que ce lieu est un lieu de fixation de petits délinquants de drogue, de tapage nocturne dont il a été lui-même témoin, voire de lieu de recel sur la toiture.

Il fait remarquer que ce lieu est, pour lui, un blocage visuel également pour les espaces verts qui se trouvent derrière et qui ne demandent qu'à être mis en valeur (la trame verte et le verger municipal). Cela laisserait aussi une possibilité de rendre accessible et d'agrandir la trame verte, ou d'explorer d'autres idées de projets sur le côté, tout en laissant ouvert cet espace qui représente un verrou visuel.

Au sujet du coût, Monsieur le Maire fait savoir que rien n'a été engagé pour le moment. Un devis très précis a juste été déposé après l'appel d'offres, pour la somme de 46 260 euros, au lieu des 80 000 pressentis. La date de démarrage des travaux par l'entreprise n'est toutefois pas encore connue, un problème de logistique intérieure au bâtiment devant être résolu au préalable. L'association qui occupe les lieux doit d'abord déménager dans l'ex-logement de fonction de la rue George Sand, pour lequel une convention doit être signée pour sa mise à disposition.

LE CIMETIERE : Monsieur SINANI

Monsieur SINANI indique que l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, que les membres de son groupe salue, a engendré une charge de travail supplémentaire pour l'entretien du cimetière de Ronchin. Il demande si les moyens humains sont suffisamment estimés, aujourd'hui, pour assurer l'entretien de cet espace.

D'autre part, le cimetière, malheureusement très minéral, laisse peu de place à la végétation. De ce fait, la moindre herbe non désirée ne passe pas inaperçue. Il demande si la Municipalité est prête à faire du cimetière de Ronchin un véritable lieu de nature, en augmentant radicalement la place des arbres, haies, fleurs en son sein, comme c'est le cas dans de nombreuses villes voisines.

Monsieur le Maire répond que les moyens humains sont satisfaisants et adaptés, sachant que l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, suivant la saison, n'est pas toujours favorable. Il convient qu'avec l'alternance de la sécheresse et de fortes pluies, les herbes poussent, et il n'est pas aisé d'entretenir le cimetière.

Néanmoins, Monsieur le Maire interroge Monsieur SINANI sur ce qu'est un cimetière ou un caniveau propre et si un brin d'herbe dans un caniveau est synonyme de saleté. Il indique que chacun aura un ressenti différent pour le cimetière. Il informe qu'une nouvelle machine est en cours d'acquisition, afin d'effectuer un désherbage mécanique, pour soulager les agents. De plus, des renforts ont été recrutés pendant la période d'été, pour pallier à la pousse d'herbes folles.

Pour répondre à la deuxième question, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a pris l'engagement de fleurir, planter des haies et des arbres. Cependant, il demande que la vigilance soit adoptée quant-au choix des variétés d'arbres, pour éviter que des racines viennent envahir les concessions. Il cite pour exemple les arbres de la rue de Tassigny, où les racines des arbres atteignent les murets des habitations.

Monsieur le Maire évoque un article du Ronchin Magazine qui annoncent 150 naissances, pour lesquelles 150 arbres devront être prévus et plantés. Monsieur le Maire fait part de son accord avec Monsieur SINANI, car il pourrait être amené autant d'espaces verts, avec le remplacement de plantations annuelles par des vivaces, ainsi que des variétés de plantes qui demandent un arrosage moindre. Il affirme également son envie d'avoir un cimetière en harmonie avec la nature.

LES DROITS FONDAMENTAUX SUR LES BIDONVILLES DE RONCHIN : Monsieur PYL

Monsieur PYL indique que des exilés se sont installés à Ronchin, sur des zones que l'on peut qualifier de bidonvilles : sans accès à l'eau, ni toilettes et aucun système d'évacuation des déchets. Ces accès à l'eau et l'hygiène sont à la base des droits fondamentaux humains. Plus particulièrement, à la frontière de Lezennes, coincés entre la nouvelle piste cyclable et le restaurant Mac Donald, 7 adultes dont 1 femme enceinte et 7 enfants vivent aujourd'hui sans eau et sans toilettes. La majorité se trouve dans des caravanes, mais d'autres entre deux planches de bois.

Concernant le ramassage des déchets, les familles Roms que son collègue et lui-même ont rencontrées, ainsi que les associations confirment que la MEL attend un courrier de la part de la Mairie de Ronchin pour mettre en place une solution.

Monsieur PYL indique avoir porté ce sujet à la connaissance de Monsieur le Maire le lundi 5 octobre. Le Conseil Municipal se tenant ce jour, le 13. A cette heure, il demande si Monsieur le Maire a sollicité la MEL concernant ce sujet très précis.

Plus largement, il communique que les membres de son groupe aimeraient entendre Monsieur le Maire sur le sujet des conditions de vie des exilés à l'échelle de la MEL et sur la Commune de Ronchin.

Monsieur le Maire informe qu'il a entre les mains : un premier courrier, daté du mois d'août 2018, adressé au Préfet, un autre courrier adressé à la Direction SNCF Réseau, un troisième courrier au Procureur de la République, un autre courrier adressé à Monsieur CASTELAIN, un autre courrier adressé au patron régional de la SNCF, un autre courrier au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, un courrier à Monsieur BARNIER qui était PDEC, d'autres courriers à des entreprises qui l'ont interpellé car ils connaissaient des difficultés avec ces familles.

Monsieur le Maire fait savoir que ces familles se trouvent sur un foncier appartenant à la SNCF, la MEL n'a donc pas dans ses attributions et dans ses compétences ce que Monsieur PYL nomme les exilés, et que d'autres appellent les Roms. Ils relèvent donc des compétences et des obligations de l'Etat d'intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que, cette semaine, le Chemin Napoléon a été vidé de ses occupants, après enquête sociale. Pour que ces personnes quittent le lieu qu'ils occupent sans droit ni titre, de façon illicite, il doit être mis en place un traitement social.

L'ancienne école Sainte Thérèse de Ronchin avait également été occupée par des familles roms, qui ont été suivies avec des enquêtes sociales, avec de l'inclusion, et ces familles avaient du être relogées.

Monsieur le Maire confirme donc qu'il s'agit des compétences de l'Etat. Il ajoute que ces familles se mettent journallement en danger et mettent en danger d'éventuels usagers de la SNCF, car cet endroit est un accès pour les services d'urgence, afin d'accéder au rails du chemin de fer (TGV). Si prochainement un accident d'envergure devait y avoir lieu, les pompiers et la sécurité civile ne pourraient pas accéder aux voies, avec leurs engins qui permettent de désincarcérer. Ces passages ne sont donc pas des délaissés fonciers, ce sont des accès de sécurité d'urgence.

Monsieur le Maire fait remarquer que, si le propriétaire du foncier (la SNCF) aidé de l'Etat veulent leur amener les conditions de vie décrites par Monsieur PYL, ils peuvent le faire, mais ce n'est pas dans les pouvoirs du Maire. Il ne peut accéder à un foncier qui ne lui appartient pas, car il serait « traîné au Tribunal Administratif ».

LA FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX : Monsieur BUSSCHAERT

Monsieur BUSSCHAERT indique que, lors du dernier Conseil Municipal, le groupe Ronchin l'Ecologie en Commun a suggéré d'augmenter le nombre de personnels en charge de la transition écologique au sein de la Commune, de part l'urgence que nécessite cette thématique. Il a été répondu que la transition écologique doit être transversale et qu'elle nécessite la formation de tous les agents.

De fait, Monsieur BUSSCHAERT demande quel est le budget alloué au agents municipaux pour la transition écologique, lors du mandat précédent, le nombre d'heures et les thématiques abordées et ce qu'il en sera au cours de ce mandat.

Monsieur le Maire fait observer qu'au sein du groupe Ecologie en Commun, certains membres faisaient partie de l'ancienne majorité, et qu'ils pourraient renseigner Monsieur BUSSCHAERT en terme de formations effectuées. Comme il l'a précisé, lors du précédent Conseil Municipal, mais aussi durant la campagne électorale, Monsieur le Maire assure que

les membres du groupe majoritaire, et lui-même, n'ont jamais considéré la transition écologique comme une thématique isolée. Ils ont l'ambition de réaliser cette transition par la contribution de tous les services municipaux. Cela ne nécessitera pas uniquement d'heures de formation, mais d'un plan de formation discuté au sein des services, en fonction de l'offre du CDG, mais aussi en questionnant les pratiques et usages actuels, afin de les rendre plus vertueux. Monsieur le Maire indique avoir abordé ce sujet en CTP et CHSCP.

Il confirme que les membres de la majorité sont partisans d'une transition écologique portée par des mesures réfléchies et pérennes, mais ils ne sont pas pour une rupture écologique incarnée par des mesures précipitées pour mettre en place leur action et leur engagement.

Monsieur le Maire informe donc ne pas être en mesure d'annoncer un budget défini pour la formation d'un nombre d'agents défini. Néanmoins, il a été demandé au service des Ressources Humaines une proposition de plans de formation intégrant cette transversalité, service par service. Il indique qu'il sera ravi de pouvoir compter sur le soutien du groupe l'Ecologie en Commun, lors du vote de ce futur plan de formation.

Monsieur le Maire annonce la prochaine réunion du Conseil Municipal le 10 décembre prochain.

La séance est levée à 21 heures 40.